Publié le 02/06/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MARS 2025 À 19H00

Approuvé par délibération n° 2025-05-089 du 27/05/2025
Publié le 02/06/2025

Date de convocation : 12 mars 2025

PRÉSENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **BLATTMANN** Sabine, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER** Clarisse *(quitte la séance après le vote de la question n° 5)*, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Élisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra *(quitte la séance après le vote de la question n° 12 et donne pouvoir à REYNAUD Frédéric)*.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert *(quitte la séance après le vote de la question n° 10)*, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence *(pouvoir à BOUGUYON Yvan)*, **BANCILLON BOË** Fabienne *(pouvoir à GARCIER Clarisse)*, **MATTERA** Wendy et **OCCELLI** Chloé *(pouvoir à FORTOUL Jacques)*.

MM. **BARNEAUD** Christophe, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre *(pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène),* **ISOARD** Bernard et **ORTUNO** Miguel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine.

Ordre du jour de la séance :

MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 NOVEMBRE 2023 ET DU 28 MAI 2024
2. RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES FORMULEES DANS LE RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DU 8 NOVEMBRE 2023
3. DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LA PRESIDENTE ET LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE – COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS N°2023/176 DU 16 NOVEMBRE 2023 ET 2024/71 DU 28 MAI 2024

MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES

4. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET PAT ALIMENT'R LAB UBAYE

5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (CDG04) AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIE POUR LES RISQUES SANTE

AMÉNAGEMENT

6. CONVENTION DE LOCATION TEMPORAIRE DE 1000 M² SUR LA PARCELLE INTERCOMMUNALE AB35 (COMMUNE DE JAUSIERS) CONTRE LOYER POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE LOGISTIQUE PENDANT UNE PERIODE DEFINIE

7. CONTRACTUALISATION POUR LA COLLECTE DU MOBILIER (CTCM) AVEC UN ECO-ORGANISME AGREE POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

ENVIRONNEMENT

8. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

9. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ECHANTILLONS DE RESSOURCES FORESTIERES DES COMMUNES DE MEOLANS-REVEL ET VAL D'ORONAYE EN FAVEUR DE LA CCVUSP

11. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE FABRICATION ET INSTALLATION DES PANNEAUX SIGNALETIQUES ENTREES DE VALLEE ET ENTREES DE COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVUSP – AUTORISATION A LA PRESIDENTE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE

12. OPPORTUNITE D'ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE RESERVE FONCIERE D'INTERET ECONOMIQUE

13. APPROBATION DE L'ADHESION 2025 A L'OFFRE SOCLE DE LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE

14. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DU MARCHE DE CONTROLE DE PREMIER NIVEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN ALCOTRA INTERREG 2021-2027 PITER+ TERRES MONVISO

CADRE DE VIE – PATRIMOINE

15. CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE POUR L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION AU CENTRE D'ART DE JAUSIERS

16. CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE POUR L'ACCUEIL D'ARTISTES EN RESIDENCE AU CENTRE D'ART DE JAUSIERS

17. MISE EN PLACE D'ESPACES MUSEOGRAPHIQUES AVEC EQUIPEMENTS NUMERIQUES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

18. FORTIFICATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECURIE PELLEGRIN – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

CADRE DE VIE – SOLIDARITÉS

19. RELOGEMENT DES LOCATAIRES ET COMPENSATION DES PREJUDICES SUBIS PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REALISATION DE LA MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITES DANS LE BATIMENT DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS SITUE 9 AVENUE DE NICE A BARCELONNETTE

20. SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 04

21. APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITE

ATTRACTIVITÉ 4 SAISONS – RÉGIE UBAYE SKI

22. REGIE UBAYE SKI – REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU SAUZE – SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
23. REGIE UBAYE SKI – REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU SAUZE – SOLLICITATION DE MONSIEUR LE PREFET POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
24. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE SKI CLUB DU GSSB
25. REGIE UBAYE SKI – SAINTE-ANNE : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE SKI CLUB DE SAINTE-ANNE/JAUSIERS

…

***Mme la Présidente** – Mesdames, Messieurs, bonjour à tous.*

Je vous rappelle que, pour la retranscription des débats, il faut que vous parliez de manière intelligible dans vos micros, en précédant vos propos de votre nom et prénom, si nous ne l'avons pas fait, afin que ce soit retranscrit le mieux possible.

Je vais procéder à l'appel. [Appel]

Nous avons le quorum, donc nous pouvons siéger sans aucun souci et prendre les décisions relatives à cet ordre du jour de questions dites plus courantes, au-delà du compte administratif/du CFU.

La première partie de nos travaux concerne les moyens généraux et l'administration générale, et pour la première question, il s'agit du compte rendu des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations qui m'ont été concédées, et je cède la parole à Monsieur Jean-Michel TRON.

MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 NOVEMBRE 2023 ET DU 28 MAI 2024

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil de Communauté**,**

VU ses délibérations n° 2023/176 du 16 novembre 2023 et n° 2024/71 du 28 mai 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente et au Bureau de la CCVUSP ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, 1er vice-président,

- **PREND ACTE** des décisions **prises par la Présidente**, visées ci-dessous :

1) En matière de finances

➢ Pour la CCVUSP

N° Décision	DATE	OBJET	Tiers	MONTANT/CONDITIONS
DP2025_FI/002	04/03/2025	Fixation et modifications de tarifs et de leurs conditions d'application – Musées, fortifications et visites de territoire		cf. décision

2) En matière de commande publique

➢ Pour la CCVUSP

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT HT	TIERS

DP2025 CP_BG/003	12/02/2025	Lettre de commande pour la maîtrise d'œuvre des travaux de reconstruction du poste de relevage du Pied de la Maure	23 500 €	SAUNIER Infra
DP2025 CP_BG/004	18/02/2025	Mise en conformité – mesure surverse STEP Lautaret	5 973,66 €	SOPEI

➢ Pour la régie Ubaye Ski

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT HT	TIERS
2025-001	03/12/2024	Frais d'étude remplacement TSF Sauze	6 458,40 €	MTC INGÉNIERIE
2025-002	04/12/2024	Repose poulie motrice + révision réducteur du TSF SAUZE	81 823,85 €	POMA
2025-003	10/12/2024	Enneigeur Titan Silent	39 794,75 €	LEITNER
2025-004	19/12/2024	Tapis roulant de montagne couvert Le Sauze	39 250,00 €	SUNKID
2025-005	20/12/2024	Réparation garde-corps TSF Sauze	15 300,00 €	AMGR INGRASSIA
2025-006	23/12/2024	Service Pistes : Banderoles, filets…	5 419,40 €	TYYNY
2025-007	24/12/2024	Service RM : Banderoles, filets…	7 270,50 €	TYYNY
2025-008	30/12/2024	Grande Inspection TSF de l'Alp 2024	8 833,50 €	TRAME
2025-009	20/01/2025	État des lieux du TSF Sauze	8 444,80 €	MESUR'ALPES
2025-010	21/01/2025	Câbles TK Rente – Fours – Petit-Brec	6 553,00 €	TRACTION LEVAGE
N° Décision	**DATE**	**OBJET**	**MONTANT HT**	**TIERS**
2025-011	22/01/2025	Achat de 15 000 cartes one way PVC	8 250,00 €	TEAM AXESS
2025-012	04/02/2025	Câble 6X7 classique clair TK Bergères	6 540,00 €	IDM
2025-013	04/02/2025	Potence TK Rente	5 752,02 €	POMA
2025-014	10/02/2025	Câble 6X7 classique clair TK Dôme	15 548,00 €	IDM
2025-015	12/02/2025	Réparation moteur électrique TSF Sauze	7 264,50 €	AMGR INGRASSIA

3) En matière de domanialité

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	03/03/2025	Signature d'un bail précaire à l'hôtel d'entreprises. Durée 1 an du 04/03/2025 au 03/03/2026	Loyer = 5,05 € HT/m²/mois	Tiers professionnels (Vétérinaires)

- **PREND ACTE** des informations relatives aux contentieux et litiges en cours :

Parties	Type de recours Objet de l'affaire	Tribunal saisi	Avancement Avocat mandaté
CONTENTIEUX ADMINISTRATIF			
DEUXIÈME INSTANCE			

..../CCVUSP	Requête en excès de pouvoir	Requête déposée par Mme..... (n° 2306742-05) auprès du Tribunal administratif de Marseille le 17/07/2023 concernant les préjudices causés par l'installation d'un point d'apport volontaire composé de plusieurs containers au droit de sa propriété	Décision du TA de Marseille par ordonnance en date du 14 février 2025 actant le désistement de Mme ..... de sa requête.

***M. TRON** – Parfait !*

Le rapporteur (TRON Jean-Michel) procède à la lecture de la délibération.

***M. BOUGUYON** – Juste pour montrer que je suis, le « TSF Super Sauze », je pense que c'est le TSD.*

***M. TRON** – Bravo !*

***M. BOUGUYON** – C'est l'avant-dernière ligne du troisième tableau.*

***M. TRON** – Oui, c'est peut-être mal intitulé, parce que MESUR'ALPES, c'étaient les relevés altimétriques, donc c'est peut-être l'arrivée du TSF du Sauze qui arrive sur le Super…*

***Mme la Présidente** – En fait, c'est sur le télésiège, sur une partie qui est en haut du TSF. C'est sur le mouvement de terrain. Tu vois où il y a le glissement ? Du coup, il y a un amalgame sur les deux mots qui n'en font qu'un. Vous savez, on a un glissement de terrain qui est connu et reconnu, et nous avons été, là, par mesure de sécurité, dans l'obligation de réaliser les mesures en charge éventuelles de ce glissement de terrain, pour pouvoir exploiter normalement, et pour pouvoir imaginer un nouveau tracé.*

***M. TRON** – Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas d'autre remarque. Merci d'avoir pris acte de ces décisions.*

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES FORMULEES DANS LE RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DU 8 NOVEMBRE 2023

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des juridictions financières et notamment ses articles L. 243.6 et L.243.9

VU sa délibération n° 2024/23 du 26 mars 2024 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 et suivants et au débat qui a suivi ladite présentation ;

CONSIDÉRANT que ledit rapport d'observations portait sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCVUSP pour les exercices 2017 et suivants et que ce contrôle s'inscrivait dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières relatives aux acteurs publics locaux du tourisme face au changement climatique en montagne ;

CONSIDÉRANT qu'en conclusion, le contrôle de la gestion de la CCVUSP par la CRC s'est traduit par deux recommandations, relatives à :

Recommandation n° 1. : Constituer, dès que possible, une provision aux fins de couvrir le risque de dépenses généré par le contentieux de la reprise en régie de la station du Sauze–Super-Sauze.

Recommandation n° 2. : Se mettre en conformité, dès que possible, avec les dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT relatives aux subventions versées aux budgets annexes SPIC.

CONSIDÉRANT qu'en application du Code des juridictions financières, il est prévu que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, la Présidente présente dans un rapport devant cette même assemblée les actions qu'elle a entreprises à la suite des observations de la CRC, rapport qui sera ensuite communiqué à la Chambre ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP a établi un point de situation pour chacune des recommandations dans le rapport de suivi annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans le rapport des observations définitives du 8 novembre 2023

Mme la Présidente – *Le deuxième sujet, au titre de l'administration générale, il s'agit de nous replonger dans le rapport de suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes, qui avait formulé dans son rapport des observations définitives le 8 novembre 2023.*

Dans son rapport, deux recommandations à l'endroit de l'activité ski de la Communauté de communes avaient été énoncées par la Chambre régionale des comptes. La première portait sur la constitution d'une provision relative au contentieux opposant la Communauté de communes à l'ancien délégataire. En effet, le rapport faisait état du renvoi devant le Tribunal judiciaire des demandes indemnitaires de la Communauté de communes s'agissant des biens appartenant à des tiers au contrat de délégation. Et par ailleurs, deux tiers avaient formulé une requête pour l'indemnisation de l'occupation et l'utilisation de leurs biens. La seconde recommandation portait sur le versement de subventions d'équipement et d'exploitation de la Communauté de communes à la Régie Ubaye Ski et la Chambre estimait que les motifs de maintien du tarif et la référence explicite à la couverture d'un déficit d'exploitation contrevenaient au principe d'équilibre du SPIC en dépenses et en recettes.

En ce qui concerne la recommandation n° 1, constitution d'une provision pour risques, depuis la rédaction du rapport de la Chambre régionale des comptes, la situation du contentieux a évolué. En effet, le Président de la Cour administrative d'appel de Marseille a proposé de régler ces différends par une médiation – vous n'êtes pas sans l'ignorer –, ce que les parties ont accepté, je vous le rappelle, avant que je sois élus Présidente. Il en résulte un protocole d'accord que les conseillers communautaires ont entériné le 3 décembre 2024. Dès lors, le litige aujourd'hui serait levé et les fonds nécessaires au règlement de l'accord devront être inscrits au budget 2025, ce qui nous permettrait de répondre à la recommandation 1 de la Cour régionale des comptes.

En ce qui concerne la recommandation n° 2, elle nous demandait de nous mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial peuvent être abondés si des investissements trop importants eu égard au nombre d'usagers conduisent à une augmentation excessive des tarifs. Il convient de préciser que le parc de remontées mécaniques géré par le budget de la Régie est ancien et vieillissant. Donc il ne s'agit pas d'investissements trop importants. Il en résulte des réparations régulières et conséquentes. Jusqu'alors, une stratégie de maintien en l'état avait présidé à l'abondement

régulier au budget. Aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation de réaliser un plan de restructuration des équipements de la station. C'est acté. De ce fait, nous commencerons des actions dès 2025 afin de donner un nouvel équilibre à ce service public et de répondre à la deuxième recommandation de la Cour régionale des comptes.

Voilà pour faire un point à date, un an plus tard, de ces deux observations dressées par la Cour régionale des comptes, pour vous en faire le suivi.

Y a-t-il des questions sur ce rapport et des échanges que vous souhaiteriez faire, sur ces deux observations que vous connaissez bien ? La parole est à Madame DONNEAUD.

***Mme DONNEAUD** – J'ai une observation en ce qui concerne la première observation de la Cour des comptes. Un protocole d'accord était intervenu, donc il faudra effectivement prévoir l'inscription de cette dette au budget : cela ne pose pas de difficulté. En ce qui concerne la seconde observation de la Cour des comptes, donc le financement par subvention du déficit du service public industriel et commercial, au niveau fonctionnement, quels sont les efforts que l'on va faire à ce niveau-là ?*

***Mme la Présidente –** C'est ce que l'on indiquait dans le cadre du schéma général de l'attractivité de nos équipements touristiques. À l'heure actuelle, il nous est impossible de pouvoir équilibrer et faire les efforts budgétaires nécessaires pour mettre à peu près 1 500 000 € d'équilibre au fonctionnement de la régie Ubaye Ski. Il est nécessaire de revoir en profondeur le modèle de la Régie Ubaye Ski, en rationalisant drastiquement les domaines, afin que ces derniers puissent réduire les différentes charges, sans avoir à augmenter de manière considérable le montant des recettes, parce que je considère qu'une augmentation des recettes serait fictive et non réaliste. Donc c'est le schéma d'équipement global de la station du Sauze avec une rénovation conséquente et choc des équipements qui nous permettrait de réduire de manière considérable deux items de coûts. Le premier, c'est celui des entretiens et des grandes inspections, qui nous coûtent aujourd'hui très cher : plus cher qu'une annuité d'emprunt, pour comparer avec une modification de cet appareil. Et le deuxième sujet, c'est de réduire la masse salariale de manière considérable. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de diminuer la masse salariale de manière considérable pour des questions de sécurité, c'est-à-dire que, lorsque vous avez un équipement qui est ouvert, vous avez un certain nombre de masse salariale, donc de salariés à mettre sur cet appareil pour que ce dernier soit utilisé en sécurité. Donc, si l'on veut le faire, il faut réduire le nombre d'appareils. C'est le schéma global qui vous a été présenté. Ce schéma global a fait l'objet d'un chiffrage financier pour voir si nous réalisons ce chiffrage global, si c'est la solution. Le cabinet d'études qui nous a accompagnés dans le cadre de ce schéma, qui est un cabinet d'expertise comptable, nous a dressé un business plan type disant que si nous avons l'effacement des appareils anciens et obsolètes et le renouvellement de trois équipements colonne vertébrale sur le Sauze, nous serons en mesure et d'équilibrer le SPIC et de pouvoir payer une partie de nos investissements.*

***Mme DONNEAUD** – Donc on peut, en conclusion, dire qu'on va vers la diminution de ce déficit et de la subvention versée par le budget général à Ubaye Ski, et je comprends tout à fait que ça ne peut pas être fait en trois mois ou en six mois, mais on s'avance dans cette démarche-là.*

***Mme la Présidente –** Oui, tout à fait, mon objectif étant d'avoir terminé la rationalisation des domaines en 2028, en le commençant en 2025, cela nous laisse quatre ans de travail pour pouvoir rationaliser et changer le modèle économique.*

S'il n'y a pas plus de questions, je vous demande de prendre acte du rapport de suivi des recommandations. Prise d'acte ? Merci beaucoup.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LA PRESIDENTE ET LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE – COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS N° 2023/176 DU 16 NOVEMBRE 2023 ET 2024/71 DU 28 MAI 2024

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération n° 2023/146 du 18 octobre 2023 portant élection de la Présidente de la CCVUSP ;

VU ses délibérations n° 2023/176 du 16 novembre 2023 et n° 2024/71 du 28 mai 2024 portant délégation de fonctions à la Présidente de la CCVUSP ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter les délégations de fonctions données à la Présidente en matière de ressources humaines ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'ajouter à la délibération n° 2023/176 au « 7°) En matière de ressources humaines » ; sous « À la présidente » :
  - ✓ **Octroyer des mandats spéciaux aux vice-présidents pour les missions d'intérêt intercommunal**
- **DÉCIDE** d'ajouter à la délibération n° 2023/176 au « 7°) En matière de ressources humaines » ; sous « Déléguer au bureau les délégations suivantes » :
  - ✓ **Octroyer des mandats spéciaux à la Présidente pour les missions d'intérêt intercommunal**
- **PRÉCISE** que cette délibération est à tout moment révocable.
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées par elle-même et le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

DIT que les autres dispositions des délibérations n° 2023/176 du 16 novembre 2023 et 2024/71 du 28 mai 2024 demeurent inchangées.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant, il s'agit de la délégation de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente et le Bureau de la Communauté de communes, par un complément aux délibérations de délégation. Sur ce sujet-là, j'ai des vice-présidents très actifs et qui se déplacent aujourd'hui en dehors de la vallée de l'Ubaye pour pouvoir porter à la fois nos demandes de subventions et à la fois nos demandes de contractualisation de contrats et de travail. J'ai une difficulté, c'est que lorsque ces derniers ont un ordre de mission de la part de la Présidente, je ne suis pas en mesure de pouvoir prendre en charge leurs frais de déplacement. Donc à ce titre, je vous demande la possibilité d'octroyer des mandats spéciaux aux vice-présidents pour les missions qui sont d'intérêt intercommunal et donc d'ajouter cette délibération. Ça ne me concerne pas moi pour moi-même, c'est bien moi pour mes vice-présidents, dans un premier temps.*

Et dans un deuxième temps, c'est de donner au Bureau la décision de pouvoir m'accorder certains mandats spéciaux, enfin, de pouvoir permettre d'avoir certains mandats spéciaux et pouvoir me déplacer. C'est surtout pour mes vice-présidents. Ça va très vite, au vu de leur indemnité : parfois, les déplacements que je leur demande de faire, un aller-retour sur Saluzzo, par exemple, pour lequel ils vont passer par Montgenèvre pour être présents à des réunions portant sur des fonds européens ALCOTRA, j'aimerais bien qu'il y ait un défraiement.

Voilà l'objet de cette délibération.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, à l'unanimité.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES

4. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET PAT ALIMENT'R LAB UBAYE

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Le Conseil communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 332-24 et suivants ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU la délibération 2024/195 du 17 décembre 2024 relative à la demande de subvention auprès de la DRAAF pour le soutien à l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux (PAT) et portant approbation du PAT 2025-2028 Aliment'R Lab Ubaye ;

CONSIDÉRANT la sélection par l'État de ……..

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent contractuel à temps plein dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien les actions détaillées dans la fiche de poste ;

CONSIDÉRANT le montant total du projet, estimé à 137 227 € et bénéficiant d'un taux d'intervention de 70 % de crédits nationaux et ainsi du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais de personnel	137 227 €	DRAAF – 70 %	96 058, 90 €
		Autofinancement CCVUSP – 30 %	41 168,10 €
TOTAL	137 227 €	TOTAL	137 227 €

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge du Pôle « Attractivité du territoire »,

Après délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de recruter un agent dans le cadre d'un contrat de projet sur un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique des **ingénieurs territoriaux ou Attachés territoriaux** (cat A) pour une durée de **3 ans à compter de la date de recrutement**.
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu. À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.
- **DIT** que l'agent assurera sous la responsabilité de la directrice du Pôle Attractivité du territoire les fonctions ***de chargé*(e)** ***de mission PAT*** à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pour exercer les missions suivantes :
  - ✓ Piloter et animer les actions du PAT 2025-2028 dans le cadre d'une gouvernance partagée
  - ✓ Coordonner les partenariats territoriaux et assurer la mise en réseau des acteurs.
  - ✓ Participer à la recherche de financements et à l'évaluation du projet

- **DIT** que l'emploi sera classé dans le cadre d'emplois des ***attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux (cat A) ;***
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de ***bac +5*** minimum, idéalement dans les domaines développement local, agroalimentaire, sciences politiques, gestion des territoires.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au **11ème échelon** du grade d'attaché territorial soit indice brut : **821** ou au **10ème échelon** du grade d'ingénieur territorial soit indice brut : **821** en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la règlementation en vigueur.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.

AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Mme la Présidente – *Pour le sujet suivant, on passe cette fois-ci dans les ressources humaines. Il s'agit du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre du contrat de projet alimentaire territorial Aliment'R Lab Ubaye. La parole est à Madame la Vice-présidente. Agnès, c'est à toi.*

***Mme PIGNATEL** – Je rappelle, ça a été dit en commission, que notre dossier a été retenu. La CCVUSP avait candidaté en fin d'année 2024, auprès de la DRAAF, pour le volet Émergence de nouveaux projets alimentaires (PAT). Parmi les candidatures de 43 territoires sur le volet d'échelle nationale, le PAT Aliment'R Lab Ubaye de la CCVUSP fait partie des 22 projets sélectionnés par le ministère de la Culture et de la souveraineté alimentaire. Cela a été confirmé par le ministre de l'Agriculture à l'occasion du Salon de l'agriculture.*

Le PAT intercommunal s'inscrit dans la continuité de partenariats déjà établis avec la commune de Jausiers, pour son PAT de niveau 2 et en cohérence avec des actions du PAT du Département des Alpes-de-Haute-Provence. Le projet s'articule selon des objectifs stratégiques et des thématiques, puis autour de plans d'action pour les atteindre.

Je vous rappelle le plan stratégique : il permet de définir et déployer la stratégie territoriale alimentaire en s'appuyant sur une meilleure connaissance de la filière, sur des partenariats renforcés et sur une approche privilégiée d'expérimentation territoriale en faveur de la résilience alimentaire, par la diversification des productions, tout en tenant compte des changements climatiques à l'œuvre. Ce plan stratégique fait état de prévisions opérationnelles en faveur de quatre thématiques cibles pour le territoire : la valorisation des produits locaux, le développement des circuits courts alimentaires, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire. Le plan thématique sera ajusté annuellement en tenant compte de l'avancement du plan stratégique.

Sur l'articulation, on a une approche stratégique basée sur l'appréhension de la trajectoire du système alimentaire territorial, une gouvernance partagée et des expérimentations associant les acteurs de la recherche, et sur une approche thématique visant à répondre aux enjeux pré-identifiés en faveur de la structuration d'une filière territorialisée plus durable.

Via ce projet, l'État soutient exclusivement des dépenses de personnel à hauteur de 70 % et pour toute la durée de sa mise en œuvre, c'est-à-dire trois ans.

Sur ce PAT, on a un pilotage stratégique et opérationnel impliquant de nombreux acteurs locaux : les producteurs, les artisans, les entreprises agroalimentaires, les collectivités, bien sûr, et les associations. Pour cela, la CCVUSP souhaite ouvrir un poste en contrat de projet ayant pour objectif de piloter et animer les actions du PAT sur 2025–2028, dans le cadre d'une gouvernance partagée, de coordonner les partenariats territoriaux, d'assurer la mise en réseau des acteurs et de participer à la recherche de financements et à l'évaluation du projet.

La proposition est de lancer le recrutement pour ce poste, si vous l'acceptez, pour un cadre d'emploi d'attachés territoriaux et ingénieurs de catégorie A. L'agent devra justifier d'un diplôme Bac+5 minimum, idéalement dans le domaine du développement local, l'agroalimentaire, sciences politiques et gestion de territoire. La rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au 11e échelon de grade d'attaché territorial, soit un indice brut de 821 ou au 10e échelon du grade d'ingénieur territorial, soit un indice brut aussi de 821, en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice.

Est–ce qu'il y a des questions ? La parole est à Clarisse GARCIER.

***Mme GARCIER** – De ce fait, comment cela s'articule-t-il avec le PAT de Jausiers ?*

***Mme PIGNATEL** – Cela va s'articuler dans la continuité, mais Jausiers poursuit pour l'instant sa mission. Je laisse la parole à Jacques FORTOUL.*

***M. FORTOUL** – Je rappelle que dans le cadre de notre PAT, nous sommes au niveau 2 (ça démarre au niveau 1, sur Barcelonnette). Idéalement, les programmes alimentaires territoriaux étaient prévus pour couvrir un territoire. Si Jausiers a bénéficié d'une spécificité au début, et d'ailleurs d'un financement pour mettre en place ce PAT, c'était tout à fait exceptionnel. Effectivement, la bonne échelle, c'est le territoire. De ce point de vue, il y a une cohérence, et je trouve cela assez cohérent aussi, et on y arrivera… Après, à quel moment on passera du PAT de Jausiers... Comment le PAT de Jausiers s'intégrera dans le PAT de la vallée ? Pour*

l'instant, c'est vraiment une question de niveau, ce sont des missions qui sont attachées à ce poste.

En revanche, je suis surpris, je le dis : nous, on engage déjà quelqu'un, c'est une catégorie B. Je suis surpris, car vous avez tapé haut, prendre un ingénieur, ce n'est pas mal ! Je rappelle quand même, pour l'avoir pratiqué depuis des années puisqu'elle est chez nous depuis quatre ans (je dis « elle », mais c'était un garçon auparavant, ça a changé), ceux qui ont ce poste passent beaucoup de temps à s'autofinancer, je le dis quand même, parce que de fait, ce n'est pas évident, un programme alimentaire territorial. Je ne sais pas si j'ai répondu. En fait, c'est un peu compliqué comme approche. Il n'empêche – et là, je rejoins exactement ta question – qu'ils ont fait bien évidemment un certain nombre de travail, un certain nombre d'approches auprès de producteurs pour des mises en place d'économies auprès des cuisines centrales, des choses comme ça, et il y a encore beaucoup de choses à faire. Moi, je pense que l'avenir, c'est qu'il soit porté par le territoire. À quel moment Jausiers transmettra au bénéfice de la Communauté de communes, je ne sais pas, je ne saurai pas te dire.

Il reste que démarrer tout de suite sur un poste de A me semble un peu élevé, mais c'est un choix.

***Mme la Présidente** – L'avantage, c'est que comme on a aussi le « PAT départemental » à ma droite, au moins, il va t'expliquer le PAT du département et après on reboucle.*

***Mme GARCIER** : Moi, je suis extrêmement favorable au PAT. J'ai participé à des réunions à Jausiers. Ma question est sans animosité, c'est juste pour comprendre l'enchevêtrement entre chaque structure.*

***M. TRON** – Je pense qu'il y a une chose qu'il est important de ne jamais perdre de vue, c'est qu'un PAT, ce sont avant tout des axes et des objectifs. Et Jausiers, en cela, au travers de son PAT de niveau 1 puis ensuite PAT de niveau 2, s'est fixé des objectifs à l'échelle communale, donc qui avaient vocation à mettre en relation des fournisseurs… Je t'explique pourquoi, Jacques, je pense comme ça : parce que ce qui était inscrit dans votre PAT, c'était avant tout alimenter les structures communales que sont l'EHPAD, l'école, la crèche, la création d'espaces tests avec des parcelles communales dédiées à des jardins partagés… C'était tout ce type d'actions qui ont été conduites.*

En revanche, ce qui est vrai, c'est que sur le recensement et le diagnostic d'approvisionnement, celui-ci s'est fait à l'échelle bien plus large qu'une seule commune, parce qu'on ne bénéficie pas de l'ensemble des productions à l'échelle d'une seule commune, mais les actions avaient vocation en premier lieu à être conduites selon les axes qui étaient définis dans le PAT. Là, on n'est pas dans les mêmes axes et donc dans les mêmes objectifs sur le PAT à l'échelle intercommunale - mais Agnès pourra le préciser. Et pour aller plus loin à l'échelle du département, on est encore sur d'autres axes qui viennent, eux, compléter finalement les autres projets alimentaires territoriaux qui existent déjà. J'avais, pas plus tard que cette semaine, une réunion avec les différents acteurs des PAT que sont le parc du Luberon, PAA, CCAPV, la commune de Jausiers était également présente à cette réunion, et au niveau du département, on est plus sur une réflexion d'études logistiques, de bassin d'approvisionnement, de plateforme logistique, de déploiement de tout ce qui peut se faire en matière d'économies, de tri et de politiques « mieux manger pour tous » et « précarité alimentaire », donc sur l'échelle complète. Et finalement, au regard aussi des compétences qui sont exercées. Donc, avec le Département, on va toucher aussi bien l'agriculture que les solidarités, que l'économie, que le développement économique. La communauté de communes sera sur les axes qui concernent aussi les compétences communautaires.

***M. FORTOUL** – Une précision, je le dis quand même, Jean-Michel, je peux te dire qu'au regard des ordres de mission que je lui signe, la personne engagée chez nous rayonne beaucoup, déjà dans le département et également avec les PAT du territoire, depuis toujours.*

***Mme PIGNATEL** – Et c'est pour ça que le PAT de Jausiers était très dynamique et que vous avez eu des résultats sur tout ce qui a été mis en place aussi, parce que si elle n'avait pas rayonné comme ça...*

***Mme GARCIER** – Le PAT de Jausiers rayonne déjà sur les autres communes de la vallée, celles qui étaient intéressées par cette démarche-là. Nous, on a eu des réponses à des questions, on a eu de l'aide sur des montages de dossiers… De fait, ma question, c'est : quel est le rôle de cette structure Vallée par rapport à ce que nous apporte déjà le PAT de Jausiers ?*

***M. FORTOUL** – C'est une question de niveau.*

***Mme la Présidente** – Les axes stratégiques dans un PAT ne sont pas les mêmes en fonction des dossiers que l'on souhaite porter. Le PAT Ubayen n'a pas les mêmes items et les mêmes thématiques que celui qui a été proposé par Jausiers, et pas les mêmes que ceux du Département. En ce qui nous concerne, nous avons axé le PAT sur ce qui va nous permettre de nourrir le futur tiers-lieu nourricier sur le quartier Breissand. C'est notre objectif. Le tiers-lieu nourricier de Breissand a pour objectif de pouvoir mettre en cohérence les acteurs, afin de pouvoir mieux promouvoir les circuits courts et de pouvoir mieux promouvoir les produits locaux. Voilà les deux axes majeurs qui sont ceux relatifs à notre stratégie et nos thématiques. Donc en fait, on n'est pas sur les mêmes thématiques qu'avait choisies Jausiers stricto sensu. C'est-à-dire que Jausiers avait souhaité alimenter en local EHPAD, école et services publics. C'est comme ça que vous avez été labellisés. Nous, de notre côté, on veut pouvoir créer un tiers-lieu nourricier et notamment des plateformes de transformation, une logistique en interne afin d'avoir des restaurateurs qui consomment du circuit court, qui font le maximum pour promouvoir l'agriculture locale… Après, le local sera à déterminer. Donc en fait, on est sur un autre axe de développement. Moi, ce PAT, il me sert à préfigurer Breissand tiers-lieu nourricier. Le tiers-lieu nourricier de Breissand bénéficie du travail également de la Communauté de communes, mais une plateforme sans animation et sans création d'un projet, ça ne sert à rien. Donc mon projet, là sur ce dossier, ne se positionne pas exactement sur les platebandes de Jausiers, mais bénéficie de ce que Jausiers a fait pour le promouvoir à une échelle avec des cibles différentes. Et la logistique du Département nous permettra de pouvoir combler ce qui est manquant à l'échelle de la Communauté de communes. C'est une articulation de l'un qui crée l'autre, qui abreuve l'autre pour créer un maillage qui était manquant ; on a besoin de ressources supplémentaires pour créer ce tiers-lieu et à la fois faire rayonner le PAT de Jausiers à l'échelle de l'intercommunalité et s'en servir.*

Donc nous, c'est réellement le circuit court qui nous intéresse sur le dossier. Il y a quatre axes qui me semblent intéressants : circuits courts et donc consommer en local et la promotion des produits locaux ; également la lutte contre l'instabilité alimentaire et la précarité alimentaire, c'est un élément qui remonte des études que l'on réalise et des retours des associations locales, notamment avec des épiceries solidaires ambulantes ; la précarité alimentaire est importante dans la vallée. Donc on traitera également cette nécessité-là. Et le dernier point qui nous avait servi également de travail, c'est au titre de la STePRiM et la nécessité aujourd'hui, face au réchauffement climatique, de pouvoir proposer des diversifications agricoles, parce qu'il y a également ça comme adaptation nécessaire au territoire.

Donc réellement, on est sur une démarche qui se sert de Jausiers, mais sur laquelle les items n'ont pas été exactement choisis de la même manière.

***M. BOUGUYON** – Oui, on travaille sur les agriculteurs entre autres de l'ensemble de la vallée. Quand on parle d'alimenter le tiers-lieu nourricier, si on parle de circuits courts, je pense qu'il faudrait que l'ensemble des restaurateurs de la vallée puissent s'inscrire dans cette démarche-là, pour pouvoir bénéficier de circuits qui seraient mutualisés.*

***Mme la Présidente** – Oui, et même aux achats. C'est-à-dire qu'on a aussi une demande qui est de créer une plateforme d'approvisionnement. C'est un sujet pour les personnes qui transforment aussi.*

***M. BOUGUYON** – Ce que je veux dire, c'est que, certes, le tiers-lieu nourricier est un des points de sortie, enfin d'approvisionnement, mais il y en a plein partout ; il faut que ça puisse être proposé…*

***Mme la Présidente** – Non, le tiers-lieu nourricier n'est pas une plateforme de vente. Ce n'est pas l'objectif d'un tiers-lieu nourricier, en tout cas pas d'un tiers-lieu. Le tiers-lieu a pour objectif de mettre l'intégralité des interlocuteurs dans un même lieu et de pouvoir échanger, que ce soit une association qui va nous apprendre à faire des pâtes, que le jeune qui a envie de commencer un atelier de transformation et qui, à son domicile, n'en a pas et souhaite pouvoir mutualiser un atelier de transformation, les restaurateurs pour avoir une plateforme logistique leur permettant de s'approvisionner en pommes de terre de la vallée l'Ubaye, autant que de pouvoir aujourd'hui acheter en commun son sucre quand on a autant de personnes qui font des produits transformés, de la confiture, avec une identification d'une filière peut-être départementale qui nous permet également de pouvoir avoir un approvisionnement en local. Le tiers-lieu n'est pas un lieu de vente, le tiers-lieu est là pour mettre tout le monde en synergie autour de la thématique de la nourriture et du « bien se nourrir » et ce au maximum en local. C'est ça, la création d'un tiers-lieu. Donc aujourd'hui, si vous êtes restaurateur dans la vallée de l'Ubaye, il est plus facile d'appeler le 08 machin chose congelé qu'individuellement, pour faire sa tartiflette, trouver son producteur qui fait des pommes de terre et qui a une garantie de vente, et qui va les vendre en local, puis de pouvoir aller appeler Marjorie à la coopérative laitière pour mettre de côté le Lou Foundre qui va bien, puis ensuite les produits laitiers, la crème fraîche n'est pas faite en local, donc vous l'achetez UHT chez Lactalis. Donc en fait, le but c'est que, quand tu as envie de faire une tartiflette et que tu es restaurateur de la vallée de l'Ubaye, tu as un interlocuteur qui garantit aux fournisseurs et aux agriculteurs de la vallée x tonnes de pommes de terre ; c'est un peu dans la même émergence qu'au salon de l'agriculture et il fixe son prix, qui, avec le minimum d'intermédiaires, améliore son revenu. C'est ça le tiers-lieu. Et il a besoin d'un PAT à cette échelle-là…*

Je vous donne ça, c'est vrai que c'est caricatural, et c'est pour ça qu'on a besoin de gens qui vont y travailler, mais l'idée générale est là, c'est-à-dire de pouvoir mieux rémunérer nos agriculteurs et manger en local, avec une économie touristique qui serve son pays, dont les retombées économiques seront manifestement en Ubaye et pas ailleurs dans des produits industriels. Voilà l'objectif qui est porté par notre PAT.

On passe au vote ?

***Mme PIGNATEL** – Je vais quand même donner les montants, puisque je ne les ai pas donnés. Le montant total du projet est estimé à 137 227 €, bénéficiant d'un taux d'intervention de 70 %, ce qui nous donne 96 058,90 € couverts, pour un autofinancement par la Communauté de communes de 41 168,10 €.*

Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

***Mme la Présidente –** Merci beaucoup. Je pense que l'alimentation fait partie, comme l'eau, des enjeux majeurs et supra qui sont enthousiasmants à travailler.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (CDG04) AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIE POUR LES RISQUES SANTE

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil communautaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du **1er janvier 2026** (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées :

- Au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- À l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- Au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

CONSIDERANT que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,

Ou

- Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

CONSIDERANT que la collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. À la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04, relatif au lancement d'une consultation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

VU la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la CCVUSP conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier au Centre de Gestion 04 la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité ;

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle Moyens généraux

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;
- **DÉCIDE** de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;
- **DÉCIDE** de s'engager à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence le fichier statistique des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer tout acte en conséquence.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion 04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la CCVUSP aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant est un sujet qui va vous enthousiasmer tout autant. Il s'agit de la protection sociale complémentaire. Je sens que le débat sera riche ! On pourra en avoir un : comment mettre à la charge de la collectivité la protection sociale et réduire le trou de la Sécurité sociale en douce ? La parole est à toi, Dominique.*

Mme OKROGLIC – *C'est la protection sociale complémentaire : un mandatement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence, afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour risques de santé. Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurances de la protection sociale complémentaire (c'est pareil, d'ailleurs, dans vos communes), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques de santé, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, etc.). La participation minimum à verser obligatoirement sera de 15 € mensuels bruts par agent à compter du 1er janvier 2026. Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé. Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, plus les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite, plus les ayants droit des agents et des retraités.*

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à choisir par chaque employeur, à savoir :

- Soit, premièrement, un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des agents, souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le Centre de gestion. À noter que, dans le courant de l'année 2024, le Centre de gestion (le CDG04) a proposé ce mode de contractualisation pour les risques de prévoyance. À ce titre, et pour information, environ 170 communes et établissements sont adhérents à cette convention au 1er janvier 2025 ;

- Soit, deuxièmement, un contrat individuel labellisé souscrit par les agents, inscrit sur une liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

C'est pourquoi le Conseil d'administration du CDG04, lors de sa réunion du 27 novembre 2024 et à la suite de l'avis favorable du Comité social technique placé auprès du CDG 04 en date du 14 novembre 2024, a décidé de réaliser toutes les opérations nécessaires pour conclure une convention de participation pour la couverture des risques santé des agents dans l'effectif des employeurs qui souhaiteront y adhérer, ainsi que le contrat collectif d'assurance associé.

Avec le contrat collectif à adhésion facultative des agents qui sera souscrit par le CDG04 à effet du 1er janvier 2026, nous pourrons verser la participation sur la base d'un contrat aux nombreux avantages. Premièrement, un dispositif économique, des montants de cotisations négociés auprès des organismes d'assurance, des montants de cotisations adaptés par niveau de garantie (trois niveaux proposés). Deuxièmement, un dispositif solidaire, avec des garanties d'assurance et des cotisations identiques pour tous les agents, et la possibilité de proposer une solidarité intergénérationnelle et familiale. Troisièmement, un dispositif protecteur avec la définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur, et la remise de la notice d'information par l'employeur, après contrôle du CDG04. Et quatrièmement, un dispositif d'accompagnement des agents avec une communication à la mise en place du contrat collectif, un soutien en cas de réclamation d'un assuré.

Cette délibération autorise à mandater le CDG04 afin qu'il mène, pour le compte de la CCVUSP, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé. À l'issue de cette procédure de consultation, la CCVUSP conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et des garanties proposées.

Avez-vous des questions par rapport à ça ? Je pense que d'ailleurs ce sera pareil pour vous, dans vos communes. Vous avez également étudié cette partie-là.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Donc voté à l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente –** Merci beaucoup. Pour les besoins de la retranscription, Madame GARCIER Clarisse doit quitter la séance. On la remercie. On me confirme qu'on est toujours bon pour le quorum, je vous remercie.*

AMÉNAGEMENT

6. CONVENTION DE LOCATION TEMPORAIRE DE 1 000 M² SUR LA PARCELLE INTERCOMMUNALE AB35 (COMMUNE DE JAUSIERS) CONTRE LOYER POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE LOGISTIQUE PENDANT UNE PERIODE DEFINIE

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment son article L2221-1 ;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la CCVUSP par la société « Le Soleil de Chanenc » portant sur la mise à disposition d'une surface de 1 000 m² sur la parcelle AB35, propriété de la CCVUSP située sur la commune de Jausiers, dans le but d'y installer une base logistique à l'occasion d'un chantier qu'elle réalise sur ladite commune ;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'occupation temporaire ci-annexée fixant les modalités d'occupation des parcelles ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du Pôle Aménagement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'occupation temporaire des 1 000 m² sollicités sur sa parcelle cadastrée AB35, sur la commune de Jausiers.
- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure comme suit :
    - Redevance d'occupation fixée à 1 € (un euro) le m² par mois, soit 1 000 €/mois
    - Durée d'occupation estimée à 5 mois à compter du 2 juin 2025 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention ;

S'ENGAGE à inscrire les recettes au budget 2025, article 7083 de la CCVUSP.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant concerne une convention de location temporaire. La parole est à Jean-Michel TRON.*

M. TRON *– Nous avons été contactés par la société « Le Soleil de Chanenc », qui est en train d'étudier la possibilité ou qui va vers la construction d'un champ photovoltaïque sur la commune de Jausiers. La Communauté de communes a été sollicitée pour la location d'une parcelle de terrain pour entreposer le matériel pendant la réalisation de ce champ photovoltaïque. La surface sollicitée est de 1 000 m², elle se situe à proximité du quartier Breissand, comme vous le savez nous possédons une propriété foncière de 22 000 m². Ils auraient besoin pendant cinq mois à compter du 2 juin de 1 000 m². Plusieurs échanges ont eu lieu et la proposition qui vous est faite pour l'occupation temporaire de ces 1 000 m² est de louer 1 €/m²/mois, soit 1 000 € par mois pour une durée estimée à au moins cinq mois.*

C'est l'objet de cette délibération, la signature d'une convention donc avec Le Soleil de Chanenc.

M. FORTOUL *– Petite précision, ce n'est plus en projet : on arrive à la réalisation ; on n'est plus à l'étude, mais à la réalisation du champ photovoltaïque.*

Mme la Présidente – *Là, c'est vraiment entreposer du matériel pour faire un chantier.*

M. FORTOUL *– Oui, là, c'est le dépôt des panneaux.*

M. TRON *– Y a-t-il d'autres questions, d'autres précisions ? Je mets au vote. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Merci.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. CONTRACTUALISATION POUR LA COLLECTE DU MOBILIER (CTCM) AVEC UN ECO-ORGANISME AGREÉ POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 541 – 10-6 du code de l'Environnement ;

VU la loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la délibération n° 2018/180 du Conseil communautaire du 31 juillet 2018 autorisant la présidente à signer un contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco Mobilier pour l'année 2018 ;

VU la délibération n° 2019/164 du 30 septembre 2019 autorisant la présidente à signer un contrat territorial de collecte du mobilier avec ECO MOBILIER pour la période 2019-2023 avec rétroactivité au 1er janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la collecte des déchetteries équipées s'est poursuivie dans les mêmes conditions depuis le 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat type ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat type ameublement territorial de collecte de mobilier avec tout éco-organisme agréé pour la période 2024 à 2 029 avec rétroactivité au 1er janvier 2024.
- **AUTORISE** la présidente à procéder à la signature dudit contrat type ameublement.

S'ENGAGE à inscrire les recettes aux budgets 2025 et suivants de la CCVUSP.

M. TRON – *Le sujet suivant, c'est la contractualisation pour la collecte du mobilier (CTCM) avec l'éco-organisme agréé pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement. C'est une délibération, si vous vous en souvenez, qu'on avait déjà prise il y a quelques semaines de ça, mais l'intitulé n'était pas le bon, dans le sens où elle faisait l'objet d'une contractualisation avec la société Eco-Maison. Entre-temps, cette structure a changé de nom, a évolué, et s'appelle à présent Eco-Mobilier. Donc il convient de redélibérer dans les mêmes termes (si vous vous souvenez, il y avait un rattrapage de l'année dernière, plus les années à venir), avec le bon intitulé. Et à présent, pour éviter ce genre de désagrément, on approuve la conclusion du contrat type d'ameublement territorial de collecte de mobilier avec tout éco-organisme agréé pour la période de 2024 à 2029, avec rétroactivité du 1er janvier 2024. Comme ça, ils pourront changer de nom, s'ils ont envie.*

Mme la Présidente – *Changement majeur !*

M. TRON – *D'Eco-Maison à Eco-Mobilier. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de questions. Je mets aux voix. Pas d'abstentions ? Pas de vote contre ? Merci.*

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente – *C'était majeur comme modification !*

ENVIRONNEMENT

8. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivant ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (> 20 équivalents-habitants) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017/17 du 10 janvier 2017, portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/98 du 13 avril 2017, portant sur l'approbation de l'actuel règlement du SPANC ;

CONSIDÉRANT le constat d'un très faible taux de conformité des installations contrôlées et la réticence de certains propriétaires à se mettre en conformité, entraînant un besoin pour le SPANC d'améliorer son accompagnement auprès des pétitionnaires et de mettre en place des pénalités dans le cas d'un risque sanitaire et/ou environnemental avéré ;

CONSIDÉRANT le projet de modification du règlement de service qui lui est présenté afin de répondre au constat précédemment décrit **;**

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SPANC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » réuni le 11 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés (Mme Régine BARDIN s'étant abstenue),

- **APPROUVE** le nouveau règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

AUTORISE la Présidente à mettre en œuvre le nouveau règlement de service.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant concerne l'environnement, avec la modification du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC).*

M. TRON *– Effectivement, c'est une délibération qui a été présentée en commission, vous vous en souvenez. Nous réalisons des contrôles périodiques d'assainissement non collectif, donc la vérification des installations de fosses septiques notamment, avec un avis qui est rendu. Jusqu'à présent, il y avait des visites périodiques tous les quatre ans, sans pouvoir agir sur le fait de faire entrer les usagers en conformité, lorsqu'il y avait soit des absences d'installation, soit des non-conformités. Aujourd'hui, nous vous vous proposons de réviser ce*

règlement, de façon à pouvoir intervenir et insister un peu plus sur la nécessité de se mettre en conformité, notamment lorsqu'il y a absence totale d'installation. Vous avez en annexe toutes les modifications de ce règlement intérieur, avec une incidence financière sur les contrôles lorsqu'ils deviennent récurrents et des pénalités qui s'appliquent en cas d'absence totale d'installation et de non-volonté d'entrer en conformité. Jusqu'alors, ça n'existait pas, nous n'avions rien, aucun moyen d'agir. Là on l'espère, c'est une façon d'inciter le plus possible à aller vers la mise aux normes des installations, ou en tout cas démarrer au moins sur les habitations qui ont une absence totale d'installation, de façon à les faire entrer en conformité.

***Mme la Présidente** – Il faut bien que vous rendiez compte que, contrairement à ce qu'on peut imaginer, on a encore beaucoup d'habitations qui ne sont pas raccordées (raccordées à rien), et au-delà de ça, lorsqu'ils sont raccordés, je pense que je dois conclure à la fin à une sur vingt qui est conforme, donc 19 non conformes. Je vous donnerai les statistiques exactes, mais c'est de l'ordre où, quand je vois que c'est conforme, je pense que je peux leur amener une bouteille de champagne. Ça n'arrive jamais. En fait, on n'a pas de moyens de les inciter à pouvoir avancer un peu plus, donc on doit pouvoir majorer les actions que l'on réalise quand on a des contre-visites négatives, négatives, négatives, que les années passent, et que la personne ne se raccorde pas. On ne peut pas, aujourd'hui, vider l'assainissement comme ça, n'importe où. Les bons élèves se mettent en conformité ; les bons élèves tiennent compte des prescriptions, ils réalisent des travaux, ils s'améliorent. Mais d'autres ne sont pas raccordés et ne seront jamais raccordés. Aujourd'hui, ce n'est plus possible. Les installations défectueuses sont monnaie courante. C'est pour ça qu'on insiste en étant un peu plus incisifs, on ne peut pas se contenter de signer d'innombrables non-conformités, sans que l'on agisse vraiment sur le problème et l'impact environnemental.*

***M. MILLION-ROUSSEAU** – Simplement, je réitère ma demande faite en commission : est-ce que la commune peut être mise au courant des non-conformités, afin que nous puissions agir aussi à ce niveau-là ?*

***Mme la Présidente** – Oui, tout à fait, c'est une demande que j'ai également formulée. Je ne savais pas que tu l'avais faite aussi. Je l'avais également formulée aux services. Je vous le dis très sincèrement, je les lis, et quand il y a des noms que je connais ou des établissements pour lesquels je vois qu'il y a un problème, je passe un coup de fil au Maire, je le faisais de manière spontanée. Maintenant, il a été demandé aux services que systématiquement le Maire soit tenu au courant des non-conformités ; généralement vous êtes aussi tenus au courant de nos avis sur les permis. Je ne savais pas que tu l'avais fait mais j'ai fait la même demande.*

***M. TRON** – Cela a été dit en commission et identifié, ça se fera systématiquement et en sachant que c'est d'autant plus nécessaire et intéressant pour les Maires que, quand il y a maintenant une transaction immobilière, il y a obligation d'avoir le diagnostic SPANC. Donc c'est d'autant plus important que le Maire ait le retour de façon à pouvoir informer au mieux aussi le potentiel acquéreur, comme ça se fait pour les DPE. Il y a aussi donc l'avis assainissement et éventuellement la non-conformité SPANC, pour avoir un état précis du bien.*

S'il n'y a pas d'autres interventions, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre. Une abstention pour Régine BARDIN.

Aucune autre remarque n'étant émise, Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (Mme Régine BARDIN s'étant abstenue).

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

9. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 portant création de la CCVUSP et fixant dans ses statuts l'exercice de la compétence « développement économique » ;

VU sa délibération n° 2024/75 du 28 mai 2024 portant création d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial chargé de mission forêt-bois, affecté au pôle attractivité du territoire ;

VU sa délibération n° 2024/193 du 17 décembre 2024 approuvant la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire 2025/2028 ;

CONSIDÉRANT l'objectif 16 du SRADDET, qui recommande de « Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt » ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP souhaite mettre en œuvre de manière opérationnelle la Charte Forestière de Territoire 2025/2028 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adhérer à l'association départementale des Communes Forestières des Alpes-de-Haute-Provence (COFOR 04) afin que la CCVUSP et toutes les communes du territoire puissent bénéficier de ses services ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP bénéficie d'une remise de 15 % sur le montant global des cotisations de ses communes membres, soit une cotisation annuelle s'élevant à 3 485 €

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, Vice-présidente en charge du pôle Attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion 2025 à l'association COFOR 04 ;
- **APPROUVE** le montant de la cotisation annuelle 2025 pour la CCVUSP et l'ensemble de ses communes membres à hauteur de 3 485 €
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents afférents

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2 025 de la CCVUSP.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant concerne la thématique Attractivité du territoire : renouvellement de l'adhésion à Communes forestières. La parole est à Agnès.*

Mme PIGNATEL *– Il s'agit de renouveler notre partenariat avec l'association des Communes forestières, qui nous apporte beaucoup en termes de gestion forestière, sur des formations, des visites, des rencontres thématiques. Je rappelle que les agents des Communes forestières sont à votre service et que vous pouvez faire appel à eux sur des demandes individualisées, des problématiques que vous avez sur la gestion de votre forêt, sur l'aide à la mise en place de plans d'aménagement forestier aussi et toutes les discussions que l'on peut avoir avec l'ONF.*

Cette adhésion représente un montant de 3 485 €. On bénéficie d'une remise sur l'adhésion de 15 %, puisque nous adhérons au titre de la Communauté de communes.

Si vous avez des questions ?

***Mme DONNEAUD** – J'ai une question en ce qui concerne cette adhésion, puisque pas mal de communes sont déjà membres et font partie de l'association des Communes forestières, et qu'elles payent à ce titre leur adhésion.*

***Mme PIGNATEL** – Non, les communes ne payent plus leur adhésion ; désormais c'est la Communauté de communes qui paie l'adhésion pour toutes les communes de la vallée.*

***Mme DONNEAUD** – D'accord, c'est le premier point. Et deuxième point, ça signifie que, pour toutes les communes qui sont aujourd'hui bénéficiaires d'une adhésion et de la charte et qui sont également soumises au régime forestier de l'ONF, ça ne doit pas créer de conflit, parce que, d'un côté, on a l'ONF et on paie pour la gestion de notre forêt à l'ONF. Donc à ce niveau-là, l'adhésion obligatoire me paraît surprenante. Même si la CCVUSP décide d'adhérer en lieu et place des communes, je pense qu'il faut laisser une liberté aux communes !*

***Mme la Présidente –** L'avantage, c'est que c'est une association, donc si tu as envie de solliciter leur aide et leur appui technique, tu le fais ; si tu n'en as pas envie, ils ne viennent pas sur ta commune et ne se mêlent pas de ta vie. En fait, c'est une association de soutien et d'ingénierie. Ils n'ont aucun pouvoir réglementaire, ni pouvoir de décision, ni quoi que ce soit sur ta commune.*

***Mme DONNEAUD** – D'accord, donc il n'y a pas de discussion entre, d'une part, la gestion ONF, et éventuellement une différenciation de gestion au niveau des Communes forestières ?*

***Mme PIGNATEL** – Non, pas du tout. En revanche, ils seront là en appui et en aide si tu rencontres des difficultés avec l'ONF, avec des projets que tu voudrais mettre en place et que l'ONF bute un peu.*

***Mme DONNEAUD** – Je suis d'accord, c'est très clair : si on fait appel à eux, ils sont disponibles ; si on ne fait pas appel à eux, ils ne s'occupent pas de nos affaires.*

***Mme la Présidente –** Je te donne un exemple, j'ai mon programme d'aménagement forestier et il est très difficile pour moi d'avoir une lecture éclairée et de n'avoir que le point de vue des agents de l'ONF. C'est leur point de vue avec leurs enjeux, qui ne sont pas forcément partagés avec les enjeux de la commune. De ce fait, ça me sert, parce que l'association a une démarche de conseil envers la commune : parfois aller plus loin dans les choix qui sont les miens, quelquefois aller un peu moins loin, parfois sortir, rentrer des bois qui sont d'intérêt, gérer les coupes, la maturité des coupes. Pour moi, l'association me permet d'avoir un choix éclairé en tant que maire, qui n'est pas uniquement d'une agence que je rémunère sur certains éléments. Ça me permet d'avoir une discussion un peu plus éclairée, sachant que ce n'est pas mon métier de gérer une forêt. C'est pour ça que je trouve cela intéressant. Maintenant, si tu ne la sollicites pas, elle ne vient pas.*

***Mme PIGNATEL** – Je voudrais juste rappeler que les Communes forestières se sont battues pour qu'on ne soit pas plus taxés au niveau de nos hectares en forêt soumise. La proposition de l'ONF à l'époque était de passer de 2 € à 14 € l'hectare. Donc il y a eu quand même une forte mobilisation des Communes forestières pour éviter cette taxation d'office.*

***Mme la Présidente –** Comme quoi il est toujours assez intéressant d'avoir un contre-pouvoir et de ne pas laisser toujours la mainmise aux mêmes sachants. Ça nous donne un contre-pouvoir. Je vous donne un autre exemple. Aujourd'hui, pour les personnes qui ont des turbinages d'hydroélectricité avec des prises qui sont situées dans la forêt soumise, quand on va vous demander de donner un pourcentage à l'ONF parce que c'est situé à l'intérieur, cela vous agacera. Et là, il faut avoir un contre-pouvoir.*

***Mme PIGNATEL** – Ils ont permis aussi de pouvoir ôter des zones qui ne relevaient pas finalement du régime forestier, pour réduire les hectares dans la forêt soumise : je parle de zones de rochers qui n'avaient pas à y être incluses.*

***Mme DONNEAUD** – Je suis tout à fait d'accord là-dessus, puisque la commune de Val d'Oronaye en a fait effectivement les frais pendant pas mal d'années ; il y a eu des dégrèvements portant sur des surfaces qui n'avaient rien à voir avec le bois. Ça s'est passé normalement avec l'ONF, de façon tout à fait concertée : l'ONF l'a admis et on n'a pas eu besoin de l'appui des Communes forestières. Il faut que tout le monde le sache aujourd'hui.*

***Mme PIGNATEL** – Si, parce que, justement, c'était un travail en amont des Communes forestières vis-à-vis de l'ONF et de la direction à Digne-les-Bains.*

***Mme DONNEAUD** – J'ai l'impression qu'il y a un conflit entre les Communes forestières et l'ONF. C'est pour ça que…*

***Mme la Présidente –** Non pas entre les Communes forestières et l'ONF, mais entre les communes et l'ONF.*

***Mme PIGNATEL** – Les COFOR sont un organe de dialogue.*

***Mme la Présidente –** Les COFOR sont là pour nous éclairer sur les décisions, ce qui est de l'intérêt communal selon l'avis du Maire. D'ailleurs, ils n'ont pas leur avis à eux, c'est l'avis du Maire. Par contre, aujourd'hui, on a une petite incompréhension avec l'ONF. Moi, je paye des frais de garde sans garde !*

***Mme DONNEAUD** – Exactement : pour nous, c'est pareil.*

***Mme la Présidente –** Ils ne mettent pas de personnel, je n'ai pas de garde forestier et on me facture les frais de garde.*

***M. FORTOUL** – Il y en a un qui est arrivé lundi dernier.*

***Mme la Présidente –** Par exemple, c'est difficile d'avoir des conseils pour la gestion de la forêt, alors que justement on est en plein renouvellement. Je n'ai personne, je n'ai pas d'interlocuteur, ou alors tu en changes trois fois. C'est pénible. Donc les Communes forestières me permettent d'avoir mon intime conviction, et après, au moins, on parle avec les gens éclairés.*

***M. FORTOUL** – Je crois qu'il y a plusieurs exemples. Il y a des cas, a contrario, où ça se passe très bien. Chez nous, le garde en question, je le retrouve souvent, il vient régulièrement chez nous et propose même de rencontrer les conseillers. Donc je pense que ça dépend des territoires, ça dépend des coins, ça dépend des gars…*

***Mme la Présidente –** Après ils ne sont pas responsables de tout non plus. L'agent n'est pas responsable de tout le malaise que l'on reçoit. Si on parle du refuge de la Pare, le garde n'y est pour rien. Par contre, la politique de gestion alimentaire de l'ONF, c'est aussi un sujet.*

***M. MILLION-ROUSSEAU** – Je voudrais quand même appuyer ce que dit Agnès, parce qu'en fait, peut-être que vous n'avez pas de difficultés, parce que, justement, sans que vous le sachiez, en amont et depuis de nombreuses années, les Communes forestières insistent pour que les communes ne subissent pas l'ONF. Bien entendu, il ne s'agit pas de subir… L'ONF, ce n'est pas l'agent qu'on a sur place, c'est qu'en fait, l'ONF a un gros problème de gestion. Contrairement à ce qu'il devrait se passer, la pyramide est inverse, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup de chefs et peu d'agents de la base. Ils ont des problèmes financiers et ils font tout pour tirer de l'argent des communes. Et depuis des années (puisque moi, j'y étais depuis 2014), les Communes forestières sont toujours au combat – je dis bien au combat, parce que c'est un combat – pour justement arriver à aider les communes, et même peut-être que comme je vous le disais au départ, vous ne vous en apercevez pas, mais vous en récoltez les fruits.*

***Mme PIGNATEL** – Une dernière chose qui ne nous est pas encore arrivée sur la vallée de l'Ubaye, c'est le plan de prévention des risques de feu de forêt. La DDT nous l'a annoncé, nous allons passer en zone risque feu. Les Communes forestières ont grandement travaillé aussi sur ce sujet, et notamment les Obligations Légales de Débroussaillement OLD et je tiens à souligner que la dernière loi qui est sortie sur la protection incendie a été faite par Jean BACCI, le député et président COFOR PACA. Donc tout ce travail est bien mené en lien avec*

les COFOR, c'est grâce aux COFOR qu'on peut être soulagés des lois après qui s'imposeront à nous, et notamment je le répète les OLD, très complexes à mettre en place sur les communes (débroussaillement de 50 m autour des maisons).

J'ajouterai avant le vote- peut-être ne devrais-je pas - que le congrès national des Communes forestières se tiendra les 19 et 20 juin à Château-Arnoux, et vous êtes tous invités.

***Mme la Présidente –** « Save the date », comme on dit in english…*

***Mme PIGNATEL** – Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente –** Merci beaucoup.*

10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ECHANTILLONS DE RESSOURCES FORESTIERES DES COMMUNES DE MEOLANS-REVEL ET VAL D'ORONAYE EN FAVEUR DE LA CCVUSP

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 portant création de la CCVUSP et fixant dans ses statuts l'exercice de la compétence « développement économique » ;

VU sa délibération n° 2024/75 du 28 mai 2024 portant création d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial chargé de mission forêt-bois, affecté au pôle attractivité du territoire ;

VU sa délibération n° 2024/193 du 17 décembre 2024 approuvant la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire 2025/2028 ;

CONSIDÉRANT l'objectif 16 du SRADDET, qui recommande de « Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt » ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP souhaite mettre en œuvre de manière opérationnelle la Charte Forestière de Territoire 2025/2028 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé, portant sur la mise à disposition d'échantillons de ressources forestières issus des espaces forestiers communaux de Méolans-Revel et Val d'Oronaye en faveur de la CCVUSP ;

CONSIDÉRANT que ces échantillons de ressources forestières non ligneuses peuvent être composés d'écorces, de pignes de pins, de feuilles ou de bois morts, par exemple ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, Vice-présidente en charge du pôle Attractivité du Territoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'échantillons de ressources forestières issus des espaces forestiers communaux de Méolans-Revel et Val d'Oronaye en faveur de la CCVUSP pour une durée de 3 ans.

- **AUTORISE** le chargé de mission Forêt-bois de la CCVUSP à procéder à l'échantillonnage des ressources selon les modalités prévues dans la convention.

AUTORISE la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant concerne à nouveau l'attractivité du territoire, avec l'approbation de la convention de mise à disposition d'échantillons de ressources forestières sur les communes de Méolans-Revel et Val d'Oronaye, en faveur de la Communauté de communes. La parole est à Agnès (elle regarde ses notes et j'ai remarqué que ça n'y était pas, alors je lui donne les miennes). [Rire]*

Mme PIGNATEL *– Je ne sais pas si Chantal va vouloir nous donner des échantillons !*

Mme la Présidente – *Si, elle est en or, sa forêt !*

Mme PIGNATEL *– Donc effectivement, c'est une convention de mise à disposition d'un peu de bois, mais…*

Mme la Présidente – *Mais de bois quand même…*

Mme PIGNATEL *– … dont on a besoin pour faire des expériences. Donc il s'agit de mettre en œuvre une phase/un axe de la charte forestière, qui est d'engager de nouveaux partenariats avec des organismes de recherche. Vis-à-vis de ça, nous avons besoin d'avoir cette ressource forestière pour l'investissement dans le développement d'actions portant sur la formation et la recherche et le développement. Dans ce cadre, nous avons besoin d'écorces, de bois, de pignes provenant d'espaces forestiers, et nous avons sollicité les communes (qui nous ont quand même répondu avant) de Méolans-Revel et de Val d'Oronaye, pour avoir ces échantillons.*

Les motivations sont de pouvoir réaliser des tests de séchage et d'extraction de molécules des ressources forestières locales, dans le but d'établir un process adapté à leurs caractéristiques, qui permettra d'apporter de la valeur ajoutée qualitative sur les produits. Ces expérimentations permettront également de développer de nouveaux partenariats commerciaux, notamment dans le secteur des molécules de bois, qui est actuellement en demande croissante pour les entreprises du milieu de la chimie, de la parfumerie et de l'extraction végétale.

Val d'Oronaye et Méolans-Revel ont la chance de disposer sur leur territoire d'une grande diversité d'essences représentatives de la vallée de l'Ubaye, ce qui permet de faciliter l'accès aux échantillons forestiers et valoriser les ressources forestières locales.

M. BOUGUYON *– Moi aussi, j'ai des échantillons d'essences [Rires]*

Mme la Présidente – *Le roi du pétrole !*

Mme PIGNATEL *– Tout ceci a aussi pour but d'engager un partenariat avec l'entreprise IDCO qui a cette technologie d'extraction de molécules. On va pouvoir découvrir le fonctionnement de cette entreprise, notamment cette semaine.*

Mme la Présidente – *Je suis en voyage d'études à Grasse, vendredi, c'est le plus beau jour de ma semaine !*

Mme PIGNATEL *– Vous l'avez bien compris, si nous pouvons aboutir sur des projets innovants, ce sera très important pour la vallée.*

Mme la Présidente – *Sans plaisanter, aujourd'hui, on avait une charte forestière ; on a une deuxième charte forestière qui se veut plus opérationnelle. On a envie maintenant de faire aboutir. Et on a une opportunité aujourd'hui de répondre à la production de nouveaux débouchés et de réussir à faire émerger de nouvelles filières au sein de la vallée, notamment celle-ci. C'est pour ça que nous avons besoin, pour ce porteur de projet qui souhaite commencer à travailler avec nous, de matières premières. Donc nous avons choisi ces deux communes puisqu'elles sont porteuses de belles essences.*

Y a-t-il des questions sur ce beau projet ?

***Mme PIGNATEL** – Pas de question. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée. Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente –** Merci beaucoup. Pour les besoins de la retranscription, nous libérons Monsieur Albert OLIVERO. Merci beaucoup, Albert.*

11. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE FABRICATION ET INSTALLATION DES PANNEAUX SIGNALETIQUES ENTREES DE VALLEE ET ENTREES DE COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVUSP – AUTORISATION A LA PRESIDENTE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et les articles L2123-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 2024/43 du 26 mars 2024 approuvant le projet de fabrication et installation de totems d'entrée de territoire et des communes et les demandes de subvention ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon de procéder, par la voie de procédure adaptée, à une consultation pour la fourniture et l'installation des panneaux aux entrées de communes et de territoire ;

VU les résultats de la mise en concurrence qui a été menée, y compris la renégociation ;

VU l'avis de la commission consultative pour l'attribution des MAPA réunie le 20 septembre 2024, attribuant le marché à la SICOM SA à hauteur de 67 226,40 € pour le lot 1 et de 39 840,48 € pour le lot 2 ;

CONSIDÉRANT l'erreur relative au montant saisi dans l'avis de la commission consultative pour l'attribution des MAPA, indiquant pour le lot 2 un montant de 39 840,48 € HT alors qu'il s'élève réellement à 34 559,58 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger l'erreur de montant reportée dans sa délibération n° 2024/141 du 24 septembre 2024 approuvant l'attribution du marché « Fabrication et installation des panneaux signalétiques entrées de vallée et entrées de communes sur le territoire de la CCVUSP » à la SICOM SA, afin que le montant du marché soit égal au devis et permette le règlement de la facture du prestataire ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RETIRE** la délibération n° 2024/141 du 24 septembre 2024 ;
- **ATTRIBUE** le marché « fabrication et installation des panneaux signalétiques entrées de vallées et entrées de communes sur le territoire de la CCVUSP » à la société SICOM SA à hauteur des montants suivants :

	Entreprise	Montant total en euros HT
Lot 1 – Fourniture des panneaux	SICOM SA	67 226,40
Lot 2 – Installation et pose des panneaux	SICOM SA	34 559,58 €

- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature dudit marché avec l'entreprise retenue.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents afférents à cette décision.

RAPPELLE que les crédits correspondants étaient inscrits au budget général 2024 de la communauté – section investissement – opération 60 et ont fait l'objet d'un report au budget 2025.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant concerne un marché à procédure adaptée de fabrication et d'installation de panneaux signalétiques entrées de vallée et entrées de communes sur le territoire de la Communauté de communes, autorisation de la Présidente à signer ce marché, la parole est à Agnès.*

Mme PIGNATEL *– En fait, il s'agit juste de redélibérer sur le marché, puisque les montants ont été modifiés. Je vous le rappelle, le lot 1 était la fourniture de panneaux pour 67 226,40 €, et l'installation et pose (lot 2) pour 39 840 €. Après vérification par les services, le montant du lot 2 s'élève à 34 559,58 €. Donc je vous invite à approuver cette correction et autoriser la Présidente à signer le marché avec ce montant ajusté.*

Mme la Présidente – *Madame Finances a dit « bien sûr, c'est moins ».*

Mme PIGNATEL *– Très bien, alors ! Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée.*

Mme la Présidente – *Merci beaucoup.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. OPPORTUNITE D'ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE RESERVE FONCIERE D'INTERET ECONOMIQUE

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU la Loi Climat et Résilience avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 portant création de la CCVUSP et fixant dans ses statuts l'exercice de la compétence « développement économique » et notamment *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité […], artisanale, […]* ».

VU sa délibération n° 2024/144 du 12 novembre 2024 portant approbation d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la CCVUSP d'acquérir trois parcelles sur la commune du Lauzet-Ubaye (04102 E 1102, 1100 et 1104) représentant 11 139 m² de terrain urbanisable ;

CONSIDÉRANT qu'un compromis de vente établi entre la SAFER et le propriétaire permet de sécuriser le foncier pour la création d'une réserve foncière en faveur de la CCVUSP ;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat de ces parcelles reste à déterminer précisément, qu'à ce jour une offre s'élevant à 120 000 euros a été faite par les propriétaires à la SAFER ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP pourrait acquérir les parcelles à l'horizon de l'été 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Attractivité du Territoire réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme la Présidente**,**

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la démarche de création d'une réserve foncière avec opportunité d'acquisition relative à trois parcelles situées sur la commune du Lauzet-Ubaye (04102 E 1102, 1100 et 1104) et dont la base de négociation est fixée à 120 000 €.
- **APPROUVE** la coopération avec la SAFER pour la sécurisation de ce foncier et les procédures d'achat qui s'ensuivent selon la convention existante SAFER/CCVUSP.

AUTORISE la présidente à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme la Présidente – *Je vais présenter le sujet suivant, même s'il s'agit d'un travail conjoint. Il s'agit d'une délibération sur l'opportunité d'acquisition de parcelles situées sur la commune du Lauzet-Ubaye, dans le cadre de la création d'une réserve foncière d'intérêt économique. Comme vous le savez, nous sommes aujourd'hui contraints, dans le cadre de la loi Climat et résilience, à un objectif posé qui s'appelle la Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les aspects environnementaux, notamment de nos constructions et de notre aménagement de sol mais nous avons, malgré tout, la nécessité aussi d'anticiper les conséquences de cette législation qui va avoir un impact réel, cela dans l'attente de la rédaction du SCoT sur lequel nous avons commencé à travailler ensemble - j'attends le vote du budget pour pouvoir réaliser le travail. Il est important que la Communauté de communes aujourd'hui se dote de réserves foncières qui soient disponibles pour des projets de territoire, de développement économique. Nous voulons faire émerger des filières mais nous n'avons pas de foncier disponible pour pouvoir le faire et pour supporter des projets émergents et nouveaux. Pour cela, nous étions donc à la recherche de terrains disponibles pour pouvoir implanter des entreprises rapidement, parce que le temps aujourd'hui est aussi le meilleur de nos alliés lorsque nous implantons des entreprises.*

Nous avons, grâce à notre partenariat avec la SAFER, une veille foncière qui facilite l'acquisition de terrains privés. En ce sens, il y a une opportunité qui se présente à nous sur le territoire du Lauzet-Ubaye, concernant trois parcelles situées en zone à urbaniser, donc sur lesquelles nous pouvons poser des entreprises et de l'urbanisation. Ces parcelles, d'une contenance de 11 139 m² au total, ont le potentiel d'accueillir des activités économiques, en évitant les restrictions dues aux risques naturels présents sur d'autres fonciers que nous avions identifiés. Les fiches issues de GéoMAS concernant ces parcelles sont disponibles en pièce jointe à votre délibération. Elles présentent également comme intérêt d'être situées au bord de la D900, ce qui correspond à notre volonté.

Pour faire un point sur les motivations qui peuvent être transcrites sur une délibération, d'abord, l'achat de ces parcelles a un avantage, c'est qu'il nous permet d'assurer la viabilité économique de projets en facilitant l'installation de porteurs qui investiront dans d'éventuels

outils de production, de pérenniser des activités au cœur du territoire, en anticipant une cessation d'activité éventuelle et en rendant possible l'installation d'un autre porteur de projet, et de diversifier les activités de l'économie de la vallée, en abordant un développement économique basé sur l'innovation et les ressources locales. Il est à noter que le terrain, étant donné sa classification en zone à urbaniser, constituera une ressource stratégique dans un contexte de tensions sur le foncier économique du territoire, et notamment eu égard à la loi ZAN. Quelle que soit l'activité économique qui pourrait s'y développer, la Communauté de communes, par cet achat, se garantit en conséquence la possibilité d'accompagner ses filières locales.

Il s'agit des parcelles 04102 E 1 102, 1 100 et 1 104.

À ce jour, une offre de 120 000 € a été faite par les propriétaires à la SAFER, qui, en établissant un compromis de vente pour son stockage, sécurise le foncier dans l'attente d'un achat de la Communauté de communes. L'acquisition par la collectivité pourra intervenir à la suite de la délibération prise par la SAFER au cours du mois de mai 2025, soit en début d'été à peu près pour pouvoir disposer de ce foncier disponible pour développer la vallée de l'Ubaye à travers de nouveaux porteurs de projets.

Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet-là ? Vous avez le plan cadastral qui vous est proposé, ici.

***Mme PIGNATEL** – C'est en continuité du régénérateur de fibre optique. Tu vois où il est ? Pas du tout ?*

***Mme la Présidente –** As-tu une indication ?*

***Mme PIGNATEL** – En descendant vers les sports d'eau vive… Un peu plus haut, puisque c'est proche de la D900.*

***Mme la Présidente –** Il n'y a que la fiche n° 1, donc il va falloir que tu nous l'expliques. Donc en descendant en direction d'Ubaye Serre-Ponçon, à la sortie du village…*

***Mme PIGNATEL** – Quand on sort du Lauzet-Ubaye, on suit le petit pont, pas le grand pont ; on sort juste du village ; il y avait une jolie maison décorée ; 200 m après, sur la droite, il y a le bâtiment de régénération de la fibre optique et c'est dans la continuité de ce terrain.*

***Mme la Présidente –** Peux-tu nous montrer la maison décorée (la maison des nains) sur le plan ?*

***Mme PIGNATEL** – Là, il y a la maison qui n'a jamais eu de façade… Là, il y a la montée pour aller au village. Ici, c'est l'ancienne route du Lauzet-Ubaye. On arrivait au Lauzet-Ubaye par ce chemin et on descendait.*

***Mme la Présidente –** Suspension de séance, s'il vous plaît.*

Nous sommes 14, que personne n'aille aux toilettes ou fumer. La séance peut reprendre.

***Mme PIGNATEL** – Est-ce que vous arrivez mieux à vous situer ?*

***Mme la Présidente –** C'est bon, là ? Vous l'avez identifiée ? Y a-t-il d'autres questions ? Je vais passer au vote. En l'absence de Madame la Maire de Val d'Oronaye et de Denis CAPEL, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. APPROBATION DE L'ADHESION 2025 A L'OFFRE SOCLE DE LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Le Conseil communautaire,

VU le Chapitre V du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1115-1 à L1115-7 portant sur l'action extérieure des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° 2015/112 du 10 septembre 2015 relative à la coopération transfrontalière « Montagne accessible et sport pour tous » dans le cadre du programme ALCOTRA 2015-2020 ;

VU ses délibérations n° 2024/135 du 18 septembre 2024, 2024/196 et 2024/197 du 17 décembre 2024 relatives à la coopération transfrontalière dans le cadre du plan intégré territorial Terres Monviso 2023-2028 ;

VU le Traité du Quirinal en date du 26 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la proximité géographique du territoire Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon avec l'Italie ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la CCVUSP dans le Plan Intégré Territorial Terres Monviso dans le cadre du programme ALCOTRA-INTERREG 2021-2027 ;

CONSIDÉRANT la candidature conjointe de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la Valle Stura au label Pays d'Art et d'Histoire ;

CONSIDÉRANT l'importance de continuer à développer des relations transfrontalières dans les domaines économique, social, culturel et environnemental ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) est une opportunité pour la CCVUSP de s'inscrire dans un réseau transfrontalier d'experts en matière de coopération et ainsi de bénéficier de ressources techniques et politiques dans le domaine ;

CONSIDÉRANT que l'offre socle inclut l'accès membre au site « My MOT », à deux revues de presse par mois sur les enjeux et l'actualité transfrontalières, à une valorisation de la CCVUSP dans les publications de la MOT et lors des évènements, à la participation aux groupes de travail, au bureau et à l'assemblée générale de la MOT, à l'invitation aux border-forum, aux conférences et rencontres territoriales, à l'assistance permanente aux adhérents – hotline notamment juridique et à la participation aux avis, plaidoyers et manifestes ;

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'adhérente à la MOT, la CCVUSP pourra répondre à des besoins complémentaires spécifiques via l'offre modulable de la MOT comprenant le soutien à la rédaction d'une note/plaidoyer relatif à un enjeu local, sur un sujet traité par la MOT, ou le soutien simple à l'organisation d'un évènement, ou l'analyse juridique approfondie, ou le soutien approfondi à l'organisation d'un évènement, ou l'appui à la rédaction/montage d'un projet (notamment projet européen), ou la co-organisation d'une formation au transfrontalier pour les équipes de votre structure, ou l'accès à la plate-forme de données MyBorderData, ou la réalisation/rédaction d'une étude ou analyse selon intérêts, mais à l'initiative et sous la responsabilité de la MOT ;

CONSIDÉRANT l'offre socle de la MOT s'élevant à 3 500 euros pour une adhésion annuelle ;

CONSIDÉRANT que les accès à la plate-forme internet de la MOT sont restreints à un élu référent et un élu suppléant ;

VU la candidature de Mme Agnès PIGNATEL en qualité d'élue référente ayant un accès à la plateforme Internet ;

VU la candidature de M. Denis CAPEL en qualité d'élu suppléant ayant un accès à la plateforme Internet ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, Vice-présidente en charge du pôle Attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion 2025 à la Mission Opérationnelle Transfrontalière, pour un montant de 3 500 euros TTC
- **DESIGNE Mme Agnès PIGNATEL comme élue référente et M. Denis CAPEL comme élu suppléant** après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents et représentés.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette adhésion

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget 2025

Mme la Présidente – *Le sujet suivant concerne l'approbation à l'adhésion de la MOT.*

Mme PIGNATEL *– La MOT (mission opérationnelle transfrontalière) est une association qui compte à ce jour 90 adhérents issus de neuf pays européens. Elle est notamment soutenue au niveau national par l'ANCT, la Banque des territoires et le ministère des Affaires étrangères. Elle intervient de manière « multiniveaux », tant au niveau des collectivités territoriales qu'au niveau des institutions de l'Union européenne, afin de faire remonter les besoins et les enjeux locaux. À ce titre, elle propose aux intercommunalités une offre de base pour un montant annuel de 3 500 €, qui comprend notamment une assistance juridique et une ingénierie de montage de projets transfrontaliers - je vous rappelle que nous menons quatre projets transfrontaliers au titre de PITER+ ALCOTRA -, avec une mise en réseau, et une plateforme de ressources aussi. La MOT fait également valoir les intérêts de ses adhérents à l'échelle européenne par de nombreux actions et partenariats.*

Le territoire de la CCVUSP étant frontalier de l'Italie et de l'intercommunalité via le programme ALCOTRA-INTERREG notamment et étant engagé dans la coopération transfrontalière, cette adhésion représente un levier pour le développement des relations transfrontalières dans les domaines…

Mme la Présidente – *Pour les suites de la délibération, ça commence vraiment à être pénible, je vous assure, il va y avoir un rappel, parce que là, c'est vraiment pénible. Donc nous avons le départ de Madame Sandra REYNAUD, qui a donné son pouvoir à Monsieur REYNAUD et le retour de Denis CAPEL, ce qui nous permet d'avoir le quorum. Ce n'est pas possible !*

Mme PIGNATEL *– Je comprends, mes délibérations sont un peu délicates, mais bon…*

Cette adhésion représente un levier pour le développement des relations transfrontalières, comme je vous le disais, et tous les élus du territoire auront accès aux services de la MOT. Je précise que la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras y adhère pour le compte de tous les partenariats français.

Mme la Présidente – *Retour de Chantal DONNEAUD, pour les besoins de la retranscription.*

Mme PIGNATEL *– Avez-vous des questions sur cette adhésion, qui permettra de faire avancer nos projets transfrontaliers ?*

Mme la Présidente – *Vous avez remarqué que 50 % de nos subventions aujourd'hui sont perçues par l'Europe ; il va falloir encore accélérer et, aujourd'hui, nous avons besoin d'être mis en réseau et de disposer de ressources. La MOT nous apporte ces ressources.*

Mme PIGNATEL *– La MOT nous permettra notamment d'avancer et de faire aboutir, si besoin est, le Pays d'Art et d'Histoire transfrontalier, et d'autres opportunités sur les filières alimentaires, culturelles et forêts bois. Ce sont des projets que nous avons proposés au titre d'ALCOTRA.*

Mme la Présidente – *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?*

Mme PIGNATEL *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente – *Nous avons des votes pour cette MOT. Une fois que nous avons adhéré, il nous faut désigner des représentants à la MOT.*

Sur cette question-là, vous connaissez la procédure habituelle pour voter une désignation : il va falloir le faire à bulletins secrets, sauf si, à l'unanimité, nous approuvons le vote à main levée.

En premier lieu, évidemment, je vais vous proposer la candidature d'Agnès PIGNATEL, qui est vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire, pour nous représenter à la MOT, et il faudra également une proposition d'un élu suppléant. Est-ce qu'il y a d'autres candidats déjà en ce qui concerne l'élu référent ? Non. Y a-t-il un candidat qui est intéressé pour être suppléant d'Agnès ? Denis CAPEL. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Est-ce que vous êtes d'accord pour un vote à main levée ? Y a-t-il des votes contre la main levée ? Des abstentions à la main levée ? Donc le vote s'effectuera à main levée.

Pour la candidature d'Agnès PIGNATEL, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

En ce qui concerne la suppléance proposée par Denis CAPEL, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie. Voilà pour la question 13. Je vous remercie.

14. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE DE CONTROLE DE PREMIER NIVEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN ALCOTRA-INTERREG 2021-2027 PITER+ TERRES MONVISO

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 ;

VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

VU la candidature commune des membres du partenariat transfrontalier de Terres Monviso à l'appel à projets pour les Stratégies territoriales et les Plans de Coordination et de Communication (PCC) des Plans intégrés territoriaux (PITER+) 2021-2027 ;

VU les décisions des 9 avril et 10 juillet 2024 du Comité de Suivi du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA approuvant respectivement la Stratégie territoriale 21-27 des Terres Monviso et son Projet de Coordination et de Communication TM+PCC ;

Vu la candidature des membres du partenariat transfrontalier des Terres Monviso à l'appel à projets pour les Projets Simples des Plans intégrés territoriaux (PITER+) 2021-2027 pour trois projets intitulés TM+ATTRA(c)TIVE, TM+REA(c)TIVE et TM+PROA(c)TIVE ;

Vu la décision du 7 novembre 2024 du Comité de Suivi du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA approuvant le projet simple TM+ATTRA(c)TIVE ;

Vu la version n° 4 du 19 juin 2024 du Manuel du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA détaillant les obligations des bénéficiaires en matière de certification des dépenses engagées dans le cadre des projets financés ;

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires des programmes INTERREG VI-A ALCOTRA ont l'obligation de procéder à la certification des dépenses qu'ils encourent au titre de ces projets et doivent donc recourir à un organisme de contrôle de premier niveau ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de regrouper les structures partenaires françaises du Plan intégré territorial PITER+ Terres Monviso pour mutualiser la consultation pour le contrôle de premier niveau des dépenses des projets qui lui sont liés, dans le respect des dispositions de la réglementation sur les marchés publics, et ce, afin d'assurer la cohérence et l'efficience de cette certification et de réaliser des économies d'échelle sur le coût de la prestation ;

CONSIDÉRANT la pertinence que la coordination du groupement de commandes soit assurée par la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, qui assume le rôle de coordinateur transfrontalier de la Stratégie territoriale transfrontalière des Terres Monviso et celui de chef de file de son Projet de Coordination et de Communication (TM+PCC) ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, Vice-présidente en charge du pôle Attractivité du territoire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché de contrôle de premier niveau dans le cadre du programme européen ALCOTRA INTERREG 2021-2027 PITER+ Terres Monviso**.**
- **APPROUVE,** par la signature de cette convention, la désignation de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras comme coordinateur transfrontalier de la Stratégie territoriale transfrontalière des Terres Monviso et celui de chef de file de son Projet de Coordination et de Communication (TM+PCC),
- **AUTORISE** la Communauté de Commune du Guillestrois-Queyras à mener à bien et à leur terme les procédures de marché public dans le cadre de ce groupement de commandes.
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et tous documents et/ou actes qui en découlent.

Mme la Présidente – *La question n° 14 concerne l'approbation de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marché de contrôle de premier niveau dans le cadre du programme européen ALCOTRA-INTERREG 2021-2027 PITER+ Terres Monviso. La parole est à Agnès.*

Mme PIGNATEL *– Je vous rappelle la candidature des membres du partenariat transfrontalier de Terres Monviso à l'appel à projets pour les projets simples de plans intégrés territoriaux (PITER+) de 2021 à 2027, pour trois projets intitulés TM+ATTRA(c)TIVE, TM+REA(c)TIVE et TM+PROA(c)TIVE.*

Vu la décision du 7 novembre 2024 du comité de suivi INTERREG approuvant le projet simple ATTRA(c)TIVE et la version 4 du 19 juin 2024 du manuel du programme INTERREG détaillant les obligations des bénéficiaires en matière de certification de dépenses à engager - je suis tenue de vous rappeler les règles, très strictes au niveau européen - .

Considérant que les bénéficiaires des programmes INTERREG VI-A ALCOTRA ont l'obligation de procéder à la certification des dépenses qu'ils encourent au titre de ces projets et doivent donc recourir à un organisme de contrôle de premier niveau ;

Considérant l'intérêt de regrouper les structures partenaires françaises du Plan intégré territorial PITER+ Terres Monviso pour mutualiser la consultation pour le contrôle de premier niveau des dépenses des projets qui lui sont liés, dans le respect des dispositions de la réglementation sur les marchés publics, et ce, afin d'assurer la cohérence et l'efficience de cette certification et de réaliser des économies d'échelle sur le coût de la prestation ;

En gros, on se regroupe avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon et celle du Guillestrois-Queyras, pour avoir ce rôle de contrôle et de coordination,

Considérant la pertinence que la coordination du groupement de commandes soit assurée par la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, qui assume le rôle de coordinateur transfrontalier de la Stratégie territoriale transfrontalière des Terres Monviso et celui de chef de file de son Projet de Coordination et de Communication (TM+PCC).

Vis-à-vis de tout cela, je vous propose l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés de contrôle de premier niveau, dans le cadre du programme ALCOTRA.

Ce sont des contrôles qui seront opérés pour le suivi de tous les projets, des dépenses et des recettes.

***Mme la Présidente** – C'est une convention qui nous lie avec le Guillestrois-Queyras, la Communauté de communes de Serre-Ponçon, également le parc régional du Queyras et les deux Départements 04 et 05, afin d'obtenir cette économie d'échelle.*

***M. FORTOUL** – On ne l'avait pas déjà ?*

***Mme la Présidente** – C'est une nouvelle programmation. C'est la deuxième programmation. Pour reprendre, lorsque vous parlez d'un projet type ALCOTRA, en fait, il s'agit d'un projet de coopération transfrontalière. Il y en a plusieurs avec les pays européens. Celui qui nous concerne aujourd'hui, c'est celui qui nous lie avec l'Italie. Ensuite, à l'intérieur de ces projets ALCOTRA, il y a la partie régionalisée qu'on appelle PITER, et qui est là un mode de coopération avec une partie de l'arc, qui est l'arc alpin qui gère INTERREG-ALCOTRA. C'est donc une partie qui est régionalisée. Dans le cadre de ce PITER, il y a des actions, des têtes de file et une recherche de coordination avec l'Europe. Là, on est dans le cadre des groupements de commandes dans la recherche d'une masse critique qui nous permet de nous regrouper et de pouvoir travailler ensemble. Il s'agit du périmètre Terres Monviso.*

***Mme PIGNATEL** – Et pour ce regroupement, on aura comme coordinateur la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras.*

***M. FORTOUL** – J'y étais à une époque, j'ai souvenir qu'il y avait beaucoup de financements qui étaient validés au niveau du Guillestrois. Et sur l'Italie aussi, il y avait de grands projets avec de l'argent à la clé.*

***Mme PIGNATEL** – Là, il y a 7 M€…*

***Mme la Présidente** – Il y a de l'argent en jeu.*

Maintenant, deux choses. La première c'est que tout programme INTERREG est basé sur l'équité : aucun territoire n'est mieux doté qu'un autre. Si, à la fin, les fonds ne nous retombent pas, c'est parce qu'au départ, le projet était déséquilibré, c'est qu'on n'a pas été en mesure de le réaliser. Souvent, nous, ce qui nous a manqué, c'est la réalisation. Je vous donne un exemple : précédente contractualisation Office de tourisme mobile. Du côté de la communauté de communes de Serre-Ponçon, c'était un bateau OT mobile. Ils l'ont fait. Nous, c'était un 4x4 sono, etc., à disposition des communes. On a renoncé. Forcément, un déséquilibre s'est créé, parce que nous n'avons pas réalisé d'opération. À l'origine, c'était 100 % équilibré. C'est toujours équilibré France-Italie, ou presque, et c'est toujours équilibré entre les membres du PITER. Si on n'a pas les fonds, c'est parce qu'on ne réalise pas les projets. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est qu'on n'est pas chef de file, parce que vous avez vu la date dans laquelle s'est située la proposition : 2021-2027. En 2021, nous n'étions pas dotés d'un service Europe à la Communauté de communes. Donc nous ne sommes chef de file d'aucun des projets, parce qu'on n'est pas dotés en interne de la culture d'un chef de file Europe, contrairement au Guillestrois où ils ont l'habitude d'avoir des fonds européens et ils sont dotés

de cette culture et des services qui vont avec. C'est pour ça qu'on apparaît toujours en seconde file et qu'on conventionne avec eux.

Maintenant, il faut qu'on renverse la vapeur. Il y a beaucoup, beaucoup de fonds, notamment FEDER et FEADER qui sont disponibles, sur lesquels nous ne sommes pas acculturés à aller et les communes encore moins.

***M. FORTOUL** – Je crois même qu'il y avait des fonds GEMAPI.*

***Mme la Présidente** – Oui, et c'est le cas encore cette fois-ci. Aujourd'hui, nous avons des fonds dédiés à la résilience des territoires qui sont des fonds GEMAPI au titre du FEDER. Aujourd'hui, il faut y aller, au FEDER ! Ce n'est pas évident, on n'est pas acculturés à y aller. Sur une partie des thématiques qui sont proposées, si on remonte un peu le slide et que vous voyez la thématique +REA(c)TIVE, « mobilité transfrontalière et gestion des risques naturels », la notion de risque naturel est extrêmement demandée du côté du bassin de la Valle Stura, qui souhaite qu'on se projette sur le sujet. Le problème, c'est que malgré tout dans tous les programmes, le PITER est celui qui est le moins doté. C'est le plus facile à réaliser, mais le moins doté. Ensuite, il y a les projets simples, et ensuite, il y a les programmes européens. Donc il va falloir vraiment qu'on se dote de cette culture européenne, pour accompagner également les communes de la vallée à pouvoir y aller, parce que c'est important. C'est lourd ; il y a une certaine gymnastique administrative, mais c'est tout à fait faisable. Et aujourd'hui, c'est presque à notre portée. Des questions ? Je te laisse passer au vote.*

***Mme PIGNATEL** – Je vais passer au vote mais je tiens à souligner que, de toute manière, dans la commission Attractivité du territoire, on vous tiendra régulièrement au courant de l'évolution, et j'espère que l'on pourra travailler tous ensemble sur l'échange et la proactivité, parce que, comme l'a dit la Présidente, c'est ce dont on a besoin.*

Là, le premier lancement, c'était ATTRA(c)TIVE, et les autres programmes vont arriver par la suite durant l'année.

Je mets au vote l'approbation d'un coordinateur qui est la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup.*

CADRE DE VIE – PATRIMOINE

15. CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE POUR L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION AU CENTRE D'ART DE JAUSIERS

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU la compétence de la CCVUSP en matière de Culture notamment la création, l'aménagement et la gestion de musées à l'exception de celui de Barcelonnette ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP souhaite implanter une dynamique culturelle contemporaine sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le Fonds Régional d'Art Contemporain FRAC Sud organise un déploiement des œuvres de sa collection grâce à l'exposition *Ce que façonne l'esprit* et accepte de les exposer au musée – centre d'art de Jausiers ;

CONSIDÉRANT que les productions de Maxime DOUILLET et Ahram LEE, en résidence respectivement chez Joël GIAVELLI, coutelier-forgeron à Barcelonnette et à la biscuiterie La Réserve de l'Écureuil de Jausiers, rejoindront l'exposition avant son inauguration ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention fixant les modalités de mise en place de l'exposition *Ce que façonne l'esprit* avec les différents partenaires :

- FRAC Sud – Cité de L'art Contemporain
- Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Maxime Douillet
- Ahram Lee
- Pascal Navarro

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine culturel, naturel et sites remarquables de l'Ubaye réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-présidente en charge du pôle Cadre de vie

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'organisation de l'exposition « Ce que façonne l'esprit » au Centre d'art de Jausiers.
- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est soumise.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, notamment en matière d'assurances, au budget 2025 de la communauté.

***Mme la Présidente** – On change de thématique, on va passer sur la thématique Patrimoine, avec une première convention de partenariat multipartite pour l'accueil d'une exposition au centre d'art de Jausiers. La parole est à Hélène.*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Merci. La CCVUSP a à cœur de préserver et de valoriser son patrimoine, sa culture et son histoire. Ainsi, elle a aménagé une structure culturelle et mis en place des médiations permettant de découvrir ou re découvrir le patrimoine local, civil, militaire, religieux, immatériel. Dans un objectif de diversification artistique et culturelle, la CCVUSP a intégralement repensé le musée de Jausiers en centre d'art et innove en présentant dorénavant des expositions d'art contemporain, afin de proposer au public une forme d'art alternative peu présente sur le territoire et qui offre une ouverture sur le monde.*

Souhaitant implanter cette dynamique culturelle contemporaine sur son territoire, la CCVUSP a fait appel cette année au FRAC Sud, afin d'organiser un déploiement des œuvres de sa collection, grâce à l'exposition « Ce que façonne l'esprit ». Grâce à son expérience et à l'appui de l'association Voyons voir, nous accueillerons des artistes en résidence, qui seront le trait d'union entre le patrimoine local et l'art contemporain. Ainsi, les productions de deux artistes Maxime DOUILLET et Ahram LEE, en résidence respectivement chez Joël GIAVELLI, coutelier-forgeron à Barcelonnette, et à la biscuiterie La Réserve de l'Écureuil de Jausiers, rejoindront l'exposition avant son inauguration.

Afin de rendre la culture accessible à tous, et ce, dès le plus jeune âge, des médiations scolaires seront mises en place avec le soutien de l'association Voyons voir. Les deux artistes en résidence interviendront chacun dans une classe dans le cadre des EAC, c'est-à-dire de l'éducation artistique et culturelle pour tous. Ce partenariat multipartite offre l'opportunité d'accueillir une exposition d'envergure sur les territoires, d'offrir une ouverture sur l'art contemporain à tous, d'intégrer un réseau de professionnels dans l'art et de gagner une visibilité et une ouverture de notre territoire au niveau national.

C'est pourquoi je vous propose d'autoriser la présidente à signer la convention de partenariat multipartite pour l'accueil de l'exposition au centre d'art de Jausiers, avec le FRAC Sud, le

Département des Alpes-de-Haute-Provence, Maxime DOUILLET, Ahram LEE et Pascal NAVARRO.

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de question, je vais mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Approuvé à l'unanimité.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente –** C'est magnifique ! On est impatients !*

16. CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE POUR L'ACCUEIL D'ARTISTES EN RESIDENCE AU CENTRE D'ART DE JAUSIERS

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU la compétence de la CCVUSP en matière de Culture, notamment *la création, l'aménagement et la gestion de musées à l'exception de celui de Barcelonnette* ;

VU sa délibération prise au cours de la présente séance du Conseil communautaire, approuvant une convention de partenariat multipartite pour l'organisation de l'Exposition « *Ce que façonne l'esprit »* déployée par le Fonds Régional d'Art Contemporain FRAC Sud au centre d'art de Jausiers ;

CONSIDÉRANT que les productions de Maxime DOUILLET et Ahram LEE en résidence respectivement chez Joël GIAVELLI, coutelier-forgeron à Barcelonnette et à la biscuiterie La Réserve de l'Écureuil de Jausiers, rejoindront l'exposition avant son inauguration ;

CONSIDÉRANT que les artistes interviendront dans deux classes dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention fixant les modalités d'accueil des artistes en résidence, à conclure avec les différents partenaires :

- FRAC Sud – Cité de l'Art Contemporain
- Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Voyons Voir Art Contemporain et Territoire
- La Réserve de l'Écureuil
- Joël GIAVELLI
- Maxime DOUILLET
- Ahram LEE

CONSIDÉRANT qu'il convient de défrayer les artistes en résidence ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine culturel, naturel et sites remarquables de l'Ubaye réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-présidente en charge du pôle Cadre de vie

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est soumise.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2 025 de la communauté.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant concerne la convention de partenariat pour l'accueil d'artistes en résidence au centre d'art de Jausiers, pour les personnes que tu as citées.*

Mme GARCIER-RICHAUD *– Voilà, ce sont des résidences d'artistes, donc il convient d'établir une convention fixant les modalités d'accueil des artistes en résidence, à conclure avec les différents partenaires, c'est-à-dire le FRAC Sud, la Cité de l'art contemporain, le Département des Alpes-de-Haute-Provence, l'association Voyons voir Art contemporain et territoire, La Réserve de l'Écureuil, Joël GIAVELLI, Maxime DOUILLET et Ahram LEE, qui sont les deux artistes en résidence pendant 15 jours au mois d'avril et 15 jours au mois de juin. Dans ce cadre-là, ils iront aussi dans certaines classes de la vallée de l'Ubaye.*

Je vous propose d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre. Des abstentions ? Approuvé à l'unanimité.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente – *Merci beaucoup.*

17. MISE EN PLACE D'ESPACES MUSEOGRAPHIQUES AVEC EQUIPEMENTS NUMERIQUES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le rapporteur est Madame GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU la compétence de la CCVUSP en matière de Culture notamment la création, l'aménagement et la gestion de musées à l'exception de celui de Barcelonnette ;

VU la délibération 2024/87 du 28 mai 2024 portant contractualisation avec le département des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du CDST, période 2024-2026

CONSIDÉRANT que la CCVUSP souhaite développer une dynamique culturelle sur son territoire et mettre en place des espaces muséographiques innovants et immersifs pour découvrir et valoriser le patrimoine et l'histoire locale ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP souhaite mettre en place des parcours ludiques et numériques des collections (escape box…) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'équiper les musées en matériel de diffusion (écrans, enceinte, vidéoprojecteur…), en mobilier et en vidéosurveillance ;

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine culturel, naturel et sites remarquables de l'Ubaye réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du pôle Cadre de vie

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet lié à la mise en place de ces espaces muséographiques
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces équipements qui, compte tenu des subventions et aides sollicitées, pourrait s'établir comme suit :
  - **DÉPENSES : ..... 50 037 € HT**
  - **RECETTES : ..... 50 037 € HT dont :**

RÉGION SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (en cours)	12 509,25 €	25 %

DRAC PACA (en cours)	12 509,25 €	25 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 04	12 509,25 €	25 %
Autofinancement CCVUSP	12 509,25 €	25 %
TOTAL HT	**50 037 €**	**100 %**

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles.
- **SOLLICITE** une aide auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 25 % du projet global HT, soit **12 509,25 €**.
- **SOLLICITE** une aide auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence à hauteur de 25 % du projet global HT, soit **12 509,25 €**.
- **SOLLICITE** une aide auprès du DRAC à hauteur de 25 % du projet global HT, soit **12 509,25 €**.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demandes de subventions.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 de la CCVUSP.
- **AUTORISE** la réalisation du projet en l'absence éventuelle du cofinancement régional et de la DRAC, ce qui porterait l'autofinancement à 37 527,75 €.
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de cette délibération.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant concerne la mise en place de la muséographie, demande de subvention.*

Mme GARCIER-RICHAUD *– La CCVUSP a à cœur de préserver et valoriser son patrimoine, sa culture et son histoire. Ainsi, elle a aménagé une structure culturelle et mis en place des médiations permettant de découvrir le patrimoine local civil, militaire, religieux, immatériel. Dans cet objectif, la CCVUSP va mettre en place des parcours muséographiques innovants et immersifs, afin de moderniser ses équipements et d'augmenter la fréquentation de ses sites. Souhaitant renouveler et dynamiser les parcours muséographiques, la CCVUSP va intégrer des escape box et des équipements numériques nécessaires à l'immersion des publics. Ces derniers seront ainsi acteurs de leur visite.*

Je précise que ce sont des jeux à volonté culturelle.

Cela permettra de valoriser nos différents sites et de découvrir de façon ludique notre patrimoine, de promouvoir notre offre culturelle et ainsi d'accroître la fréquentation et de fidéliser les publics.

Ce projet nécessite l'acquisition de supports de diffusion (écrans, enceintes, vidéoprojecteurs) et de quelques vitrines, afin de protéger les collections, et de divers mobiliers d'aménagement pour les collections et l'accueil des publics. Il faudra aussi prévoir un système de vidéosurveillance de caméras, d'enregistreurs, d'ordinateurs et d'écrans d'alarme, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de question, je vais le mettre au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente –** Merci beaucoup.*

18. FORTIFICATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECURIE PELLEGRIN – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération 2023/211 du 12 décembre 2023 portant sur le même projet et approuvé à la majorité des membres présents et représentés

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence modifie sa part de financement ;

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine culturel, naturel et sites remarquables de l'Ubaye réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du pôle Cadre de vie

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de l'écurie Pellegrin, dont le montant est estimé à **95 000 € HT**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces travaux de rénovation qui, compte tenu des subventions et aides sollicitées, pourrait s'établir comme suit :
  - **DEPENSES : 95 000 € HT**
  - **RECETTES : 95 000 € HT dont :**

REGION SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur	38 000 €	40 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 04	37 050 €	39 %
Autofinancement CCVUSP	19 950 €	21 %
TOTAL HT	**95 000 €**	**100 %**

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles.
- **SOLLICITE** une aide auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 40 % du projet global HT, soit **38 000 €**.
- **SOLLICITE** une aide auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence à hauteur de 39 % du projet global HT, soit **37 050 €**.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demandes de subventions.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 de la CCVUSP.
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de cette délibération

Mme la Présidente – *Le sujet suivant est la modification du plan de financement pour l'écurie Pellegrin.*

Mme GARCIER-RICHAUD *– L'écurie de l'esplanade Pellegrin est le dernier vestige historique des casernements construits au début du XXe siècle, au pied de la forteresse de Tournoux inscrite au titre des monuments historiques. La forteresse fait l'objet d'un programme de restauration et de valorisation. L'esplanade qui accueille cette écurie a récemment été aménagée par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence en un site Sports de nature.*

Ayant la volonté de parachever la valorisation de cette esplanade, la CCVUSP souhaite réhabiliter le bâtiment de l'écurie, qui est utilisé à ce jour pour des conférences et des expositions organisées par le service Patrimoine de la Communauté de communes durant les périodes estivales. La toiture est très abîmée, les ardoises sont friables, il en manque en de nombreux endroits, ce qui provoque des infiltrations en particulier sur la zone au-dessus du compteur électrique. La charpente est solide, mais souffre aujourd'hui des infiltrations. La rénovation de la toiture permettra une mise hors d'eau et ainsi de préserver ce bâtiment historique, témoin du riche passé militaire de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. FORTOUL *– Ce n'est pas très cher… C'est toujours trop cher, mais 95 000 €, c'est pour la réfection de la toiture complète ?*

Mme GARCIER-RICHAUD *– Oui.*

M. FORTOUL *– En ardoises ?*

Mme GARCIER-RICHAUD *– Non, ce n'est pas de l'ardoise, c'est en bac acier…*

Mme la Présidente – *Non et l'ABF n'est pas content ; si vous me posez la question, c'est un avis simple de sa part et Madame la Maire autorisera ce permis.*

Mme GARCIER-RICHAUD *– De ce fait, oui, effectivement, Jacques, 95 000 €, on peut dire que ce n'est pas très cher, mais c'est une somme…*

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autre question, je vais le mettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente – *Parfait !*

CADRE DE VIE – SOLIDARITÉS

19. RELOGEMENT DES LOCATAIRES ET COMPENSATION DES PREJUDICES SUBIS PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REALISATION DE LA MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITES DANS LE BATIMENT DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS SITUE 9, AVENUE DE NICE, A BARCELONNETTE

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil de Communauté**,**

VU sa délibération n° 2023/15 du 8 février 2023 approuvant le programme de création de la maison des services et des solidarités dans le bâtiment de l'ancien centre de secours à Barcelonnette ;

VU sa délibération n° 2024/201 en date du 17 décembre 2024 attribuant les marchés de travaux afférents à ce projet ;

VU le planning de travaux et notamment les travaux de plomberie rendant impossible l'occupation concomitante des appartements situés dans ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pendant ces travaux, de reloger les locataires de ces appartements pour une durée estimée de 1 à 3 semaines selon les familles ;

CONSIDÉRANT les nuisances subies par les locataires pendant cette période de relogement ainsi que pendant la durée globale des travaux et la nécessité de les compenser par une exonération partielle des loyers ;

VU l'information faite en commission Jeunesse et Services au public, réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de reloger les locataires des appartements situés dans le futur bâtiment de la Maison des Services et des Solidarités pendant la durée des travaux de plomberie.

- **ACCEPTE** d'appliquer une exonération des loyers auxdits locataires pendant la période de leur relogement.

- **ACCEPTE** d'exonérer lesdits locataires d'un montant équivalent à 1 mois de loyer en compensation des nuisances subies pendant toute la durée des travaux.

- **DIT** que cette perte de recettes de loyers, estimée à 4 400 €, sera prévue au budget 2025.

AUTORISE la Présidente à signer tous documents afférents à cette décision.

Mme la Présidente – *On passe à l'item suivant, il s'agit des Solidarités.*

Comme vous le savez ou comme vous l'imaginez, le relogement des locataires va être nécessaire pour compenser les nuisances qu'ils vont subir, durant les travaux de la réalisation de la Maison des services et des solidarités. Les travaux sont approximativement prévus entre mars et novembre. De fait, ils vont impacter la jouissance des lieux ; une partie des travaux, comme les colonnes de fluides et les systèmes VMC, vont être réalisés pendant une période d'une à trois semaines selon les appartements. Il va y avoir d'autres nuisances, qui sont plus ou moins importantes, dues au bruit, à la poussière, à l'interdiction de stationner, etc. Donc, dans le cadre de la jouissance paisible, on ne garantit pas cette dernière comme un propriétaire devrait le faire à son locataire.

Pour ça, je vous propose… Alors, ça n'a encore été annoncé à aucun de nos locataires, mais je vous propose, si vous en êtes d'accord, et cela conformément à l'avis favorable de la commission, de prévoir l'organisation des travaux de la manière suivante : reloger les locataires en gros du 5 mai au 5 juin, pendant les travaux de plomberie, pour une durée qui va être échelonnée entre une et trois semaines selon les appartements, au cours de laquelle ils n'auront pas accès à l'eau potable, aux toilettes et aux douches, de les exonérer de leur loyer pendant cette période de relogement, puisqu'ils n'utilisent pas leur logement, d'exonérer partiellement les loyers au prorata du temps de nuisances subies et de leur « offrir » entre guillemets un mois de loyer par rapport à la durée totale des travaux, pour prendre en compte la nuisance et l'effort qu'ils réalisent d'autoriser des travaux en site occupé.

Les frais de relogement ont été estimés à 2 800 € et les frais de perte de recettes de loyer à un peu moins de 4 400 €. C'est un petit effort que l'on fait pour les locataires.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, on passe aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20. SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 04

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1, L.321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R.327-1 ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.232-1 et L.232-2, R. 232-1 et suivants ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre d'un droit au logement ;

VU la délibération 2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat ;

VU la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) **«** Pacte territorial France Rénov' » conclue entre le Département et l'ANAH, délibérée le 06/12/2024 ;

VU la convention de déploiement de l'Espace conseil France Rénov' dans le département des Alpes-de-Haute-Provence conclue entre le Département des Alpes-de-Haute-Provence et l'association Agence locale de la transition énergétique (ALTE), délibérée par l'assemblée départementale le 06/12/24 ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2021, la CCVUSP conventionne avec le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en vue de la mise en œuvre du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique **;**

CONSIDÉRANT que ce programme de financement est arrivé à son terme au 31/12/2024, laissant place au Service Public de la rénovation de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT la convention de contribution de la CCVUSP au Service public de la rénovation de l'habitat porté par le département pour la période 2025-2029

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, le taux de contribution de la CCVUSP est fixé à 0,38 € par habitant, soit 2 894,46 €

VU l'information faite en commission réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du Pole Cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités de la convention de contribution à intervenir avec le Conseil Départemental 04, dont le terme est fixé au 31 décembre 2029.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la présente convention ainsi que les documents y afférents.
- **PREND ACTE** que la participation de la CCVUSP au titre de l'exercice 2025 est fixée à **2 894,46 €** (soit 0,38 € par habitant).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal en 2025, 2026, 2027, 2028 et 2 029 de la CCVUSP – section de fonctionnement – chapitre 011 – art. 62878.

Mme la Présidente – *Ensuite, service public de rénovation de l'habitat, avec la convention du CD04. Je te laisse la main, Hélène.*

Mme GARCIER-RICHAUD *– Depuis 2021, le Conseil départemental portait le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE), en partenariat avec la Région et les EPIC. Il a permis la mise en place d'un espace conseil France Rénov' unique et harmonisé à l'échelle du département. Le territoire de la vallée de l'Ubaye a ainsi bénéficié d'une permanence mensuelle de l'opérateur France Rénov'. Cette présence en local a permis de renseigner les foyers concernés et de lever les freins quant aux travaux de rénovation. Le service public de rénovation de l'habitat (SPRH) remplace, depuis le 1er janvier 2025, le programme précédent SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) qui a pris fin le 31 décembre 2024. Dans la continuité du service d'accompagnement de la rénovation énergétique, il vise à garantir un financement harmonisé et à pérenniser des missions de rénovation de l'habitat. Il ne concerne que les particuliers.*

Le Conseil départemental propose aux EPCI de s'inscrire dans cette démarche territoriale par le biais d'un conventionnement. La contribution des EPCI est fixée à 0,38 € par an et par habitant, soit 2 894,46 € pour l'année 2025. Le budget total est de 1,08 M€ sur cinq ans. Le cofinancement est de 540 000 € de la part de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) soit 50 %, et 50 % du Département et des intercommunalités pour 540 000 €. Courant 2024, la CCVUSP s'est associée aux services du Département pour la construction du nouveau service, travail qui a abouti à la signature d'un programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' entre l'ANAH et le CD 04 pour une durée de cinq ans, 2025-2029.

Le Conseil départemental a confié la mise en œuvre à l'association ALTE 04 pour l'année 2025, dans la continuité du travail effectué depuis 2021.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. BOUGUYON *– Les interventions vont être à la fois sur des bâtiments publics et des bâtiments privés, ou là encore, ça ne concerne que des bâtiments appartenant aux collectivités ?*

Mme la Présidente *– Non : l'inverse.*

Mme GARCIER-RICHAUD *– Ça n'appartient qu'à des foyers privés.*

Mme la Présidente *– Il s'agit d'un service public de rénovation de l'habitat, sous l'item France Rénov' donc c'est une démarche qui est…*

M. BOUGUYON *– … la suite de ALTE.*

Mme GARCIER-RICHAUD *– Exactement : c'est la suite de ALTE. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc je le mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente *– Merci beaucoup. Souhaitons que les primes France Rénov' soient maintenues pour qu'il y ait un intérêt à le faire. On est un peu dans l'incertitude de l'effort financier que l'on peut encore supporter sur le budget de l'État quant à sa participation à la rénovation de l'habitat, même si c'est un élément plus qu'essentiel.*

21. APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITE

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

VU la délibération n° 2021/36 du Conseil communautaire de la CCVUSP du 25 mars 2021 relative au refus de prise de compétence « Organisation des mobilités » et désignant de fait le Conseil Régional Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) ;

VU le compte-rendu du Comité des partenaires locaux (COPART), organisé par l'AOM à Gap le 12 février 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir ;
- que les articles L1215-1 et L1215-2 du code des transports listent de manière non limitative les thématiques que se doit d'encadrer le contrat opérationnel de mobilité comme suit :

  1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;

  2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;

  3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;

  4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;

  5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

- que, conformément à son plan climat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait le choix d'ajouter la décarbonisation des mobilités comme 6ème thématique de ce contrat ;
- que le territoire régional est divisé en 12 bassins de mobilité ; la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon appartenant au bassin B ;
- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé de coconstruire dans chaque bassin le contrat opérationnel de mobilité avec les acteurs suivants :
    - Les autorités organisatrices de la mobilité locale,
    - Les communautés de communes qui n'ont pas souhaité prendre la compétence mobilité,
    - Les gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs,
    - Les Départements concernés
    - Les Régions limitrophes le cas échéant,
    - Les acteurs locaux présentant une expertise en mobilité et dont la participation a été approuvée par le comité de bassin ;
- que notre collectivité a participé à cette démarche de co-construction des contrats opérationnels de mobilité,
- que la porosité entre les bassins de mobilité a été prise en compte à travers l'invitation à la démarche de co-construction des territoires associés (établissements publics de coopération intercommunale et collectivités limitrophes du bassin) ;
- que toutes les thématiques prévues par le code des transports ont été abordées durant le processus de co-construction ;
- que les signataires des contrats opérationnels de mobilité sont ceux prévus par le code des transports (autorités organisatrices de la mobilité, gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs, Départements et Régions concernés), auxquelles sont ajoutées les communautés de communes n'ayant pas fait le choix de prendre la compétence mobilité,
- que le Contrat Opérationnel de Mobilité n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue du contrat ;
- que la durée du Contrat Opérationnel de Mobilité est fixée à quatre ans 2025-2028 pour cette première génération de contrat ;
- que le contrat est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin ;

CONSIDÉRANT le contrat opérationnel de mobilité du bassin B ;

VU l'avis favorable du Comité de Partenaires locaux ;

VU l'information faite en commission Jeunesse et Services au Public réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition d'Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité B.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat opérationnel de mobilité

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant concerne l'approbation du contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité. Hélène, j'ai beaucoup suivi ce dossier, mais je préférerais que tu le présentes, si tu veux bien, puisque la mobilité concerne ton pôle.*

Mme GARCIER-RICHAUD *– Je ne vais pas vous lire les 580 pages…*

Mme la Présidente – *Oui, fais-nous un petit point ?*

Mme GARCIER-RICHAUD *– Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, la Région doit élaborer un Contrat Opérationnel de Mobilité et coordonne les acteurs pour des mobilités durables, inclusives et efficaces. La Région a fait le choix de travailler par bassins de mobilité et d'y associer les EPCI, qu'ils aient ou non pris la compétence mobilité. Les signataires du COM sont fixés par la loi et y sont ajoutés les EPCI qui ne sont pas autorités organisatrices de mobilité. La CCVUSP fait partie du bassin B : vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, com'com Serre-Ponçon, communauté d'Agglo Gap-Tallard, com'com Serre-Ponçon Val d'Avance, com'com Buëch-Dévoluy, com'com Champsaur Valgaudemar.*

Six thématiques sont couvertes par le COM, auxquelles répondent les objectifs territorialisés. Les différentes formes de mobilité de l'intermodalité, les pôles d'échanges multimodaux et les aires de mobilité, les modalités de gestion des situations dégradées, le recensement et la diffusion des pratiques et des actions de mobilité, l'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transport ou de services de mobilité, la décarbonisation des mobilités.

Le contrat opérationnel de mobilité n'est pas un contrat de financement ; c'est un outil permettant une meilleure coordination, une mise en cohérence et une optimisation des actions mises en œuvre par tous les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue du contrat, 2025-2028. L'inscription d'engagement par la Communauté de communes permet d'obtenir de la Région une délégation partielle de compétence, et, par conséquent, la conduite de projets. Exemples d'engagements pilotés par la Communauté de communes : mise en place des navettes saisonnières ; mise à jour et mise en œuvre du schéma directeur de mobilité ; valorisation de l'itinéraire cyclable Tour du 04 et du 04 et 05 (tour du lac) ; et la mise en œuvre de solutions de mobilités fines ainsi que de pistes cyclables.

Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de question, je vais mettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente – *Merci beaucoup.*

ATTRACTIVITÉ 4 SAISONS – RÉGIE UBAYE SKI

22. REGIE UBAYE SKI – REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU SAUZE – SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.

Le Conseil communautaire,

VU le Code forestier et notamment ses articles L.341-3, R.341-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement dans le cadre du projet de remplacement du télésiège du Sauze ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité 4 Saisons réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge du pôle Attractivité 4 Saisons

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la Présidente à signer et déposer le dossier de demande de défrichement.

AUTORISE la Présidente à signer tout autre document nécessaire à la bonne instruction du dossier et à la présente délibération.

Mme la Présidente – *Nous allons passer aux sujets Attractivité quatre saisons et Régie Ubaye Ski. Premier sujet, remplacement du télésiège du Sauze, signature d'une demande d'autorisation de défrichement. La parole est à toi, Denis.*

M. CAPEL *– Merci. Ce projet de changement de télésiège sur la partie Sauze–Super-Sauze nécessite une instruction par les services de l'État, qui va examiner son impact et sa conformité aux réglementations en vigueur. Une demande est faite par la DDT. Pour que ce dossier soit complet et recevable, la Communauté des communes doit apporter une délibération autorisant la Présidente à déposer une demande officielle de défrichement.*

Juste pour rappeler que la ligne du télésiège reste la même. Il y a très peu de changement, il n'y a pas de déforestation à faire, mais uniquement un petit peu de nettoyage, mais la DDT tient à ce qu'on fasse cette demande de défrichement.

Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

23. REGIE UBAYE SKI – REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU SAUZE – SOLLICITATION DE MONSIEUR LE PREFET POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.

Le Conseil communautaire,

VU le code de l'environnement, et notamment les dispositions des articles L. 122-1 et suivants ainsi que ses articles R. 122-1 à R. 122-5 ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.342-20 à L.342-23 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la Régie Ubaye Ski souhaitent réaliser des aménagements sur le secteur Sauze – Sauze 1700, notamment la modernisation des équipements de la station du Sauze avec le remplacement de l'actuel télésiège par un modèle plus performant, un télésiège 4 places ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis d'aménager est soumise à évaluation environnementale et à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que l'instauration de servitudes publiques est soumise à une enquête parcellaire conduite par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la procédure nécessite de solliciter le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence pour l'ouverture et la conduite d'une enquête publique conjointe ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la Présidente à procéder à tous les actes nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité 4 Saisons réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge du pôle Attractivité 4 Saisons
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DEMANDE** que le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence instaure des servitudes d'utilité publique nécessaires à l'installation d'un nouveau dispositif de remontées mécaniques sur le secteur Sauze – Sauze 1700.
- **SOLLICITE** le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence pour l'ouverture et la conduite d'une enquête publique conjointe.
- **AUTORISE** le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence à mener l'enquête publique.
- **AUTORISE** la Présidente à entamer toutes les démarches et à procéder à tous les actes nécessaires au déroulement de l'enquête publique pour un permis d'aménager et l'instauration de servitudes d'utilité publique.

AUTORISE la Présidente à entamer toutes les démarches et à procéder à tous les actes nécessaires au bon déroulement du projet d'aménagement du secteur Sauze – Sauze 1700 et à leur signature.

Mme la Présidente – *Pour les besoins de la retranscription, merci de prendre note du départ de Chantal DONNEAUD (qui va revenir, qui va fumer). Nous sommes toujours 14, nous pouvons délibérer. Il va falloir quelque chose, avec un mois sans tabac !*

Remplacement du télésiège du Sauze, sollicitation, cette fois-ci, pour l'enquête publique, puisque cela va de pair. La parole est à toi.

M. CAPEL *– Une fois le retour des résultats de ce défrichement, il va y avoir ouverture d'une enquête publique. Considérant que la demande de permis d'aménager est soumise à évaluation environnementale et à enquête publique, que l'instauration des services publics est soumise à une enquête parcellaire conduite par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, que la mise en œuvre de la procédure nécessite de solliciter le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence pour l'ouverture et la conduite d'une enquête publique conjointe, il convient donc d'autoriser la Présidente à procéder à tous les actes nécessaires à cette ouverture d'enquête publique.*

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité. Merci.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

24. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE SKI CLUB DU GSSB

Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.

Le Conseil communautaire,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le projet de convention qui lui est soumis ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 10 mars 2025 ;

VU l'information faite auprès de la commission Finances réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge du pôle Attractivité quatre saisons

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs qui lui est présentée ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **DÉCIDE** de verser au Ski Club GSSB de Barcelonnette au titre de la saison d'hiver 2024/2025 et de la saison d'été 2025 (couvrant la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025) une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) non soumis à la TVA
- **DIT** que les crédits afférents à la dépense précitée seront inscrits à l'article 6574 du budget 2025 de la Régie Ubaye Ski.

Mme la Présidente – *Et les deux dernières délibérations : il s'agit des conventions d'objectifs avec les deux clubs, celui du GSSB et celui du club de Sainte-Anne. Tu commences par le GSSB, Denis ? La parole est à toi.*

M. CAPEL *– On peut attaquer par le GSSB : une subvention à hauteur de 30 000 € est demandée par le GSSB, qui nécessite une convention.*

Pour vous donner des détails de cette convention d'objectifs, 107 enfants participent à ce ski-club. Cela correspond à peu près à 116 journées de ski par enfant. Il y a peu d'évolution, voire un petit peu moins d'inscriptions sur ces deux ou trois dernières années, mais la demande reste la même, à hauteur de 30 000 €.

Avez-vous des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité.

Mme la Présidente – *En présence de Chantal.*

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. CAPEL *– Parfait.*

25. REGIE UBAYE SKI – SAINTE-ANNE : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE SKI CLUB DE SAINTE-ANNE/JAUSIERS

Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention qui lui est soumis ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 10 mars 2025 ;

VU l'information faite auprès de la commission Finances réunie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, Vice-président en charge du pôle Attractivité quatre saisons

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs qui lui est présentée.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **DÉCIDE** de verser au Ski Club Sainte-Anne Jausiers au titre de la saison d'hiver 2024/2025 et de la saison d'été 2025 (couvrant la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025) une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € (treize mille euros) non soumis à la TVA.

DIT que les crédits afférents à la dépense précitée seront inscrits à l'article 6574 du budget 2025 de la Régie Ubaye Ski.

***M. CAPEL** – On fait la même chose pour Sainte-Anne. C'est le même principe, sauf qu'il y a un petit changement : il y a eu une forte augmentation du nombre d'enfants ; en l'espace de quatre ans, ils ont doublé et sont passés de 25 à 52 enfants. Ils avaient une demande à hauteur de 11 000 € et, pour ajuster avec ce qui se passe au club du Sauze, nous avons décidé de la revaloriser à 13 000 €. Cela correspond à 617 heures de ski par enfant.*

***M. FORTOUL** – Merci pour ce soutien.*

***M. CAPEL** – Avez-vous des questions ? J'en vois pensifs de mon côté gauche.*

***Mme la Présidente** – Yvan, on te trouve pensif, pas de question ?*

***M. BOUGUYON** – Non. C'est sur le mode de calcul.*

***Mme la Présidente** – On ne fait pas un calcul à l'enfant, car ce ne sont pas les mêmes programmes, mais le but était de rééquilibrer : on ne peut pas faire autant de choses quand on a 25 enfants avec 11 000 € qu'avec 50 enfants. Forcément, il fallait donner un petit coup de pouce.*

***M. BOUGUYON** – On avait 25 enfants. On en a 50.*

***Mme la Présidente** – On aurait pu aller à 15 000 €…*

***M. FORTOUL** – C'est du simple au double, et on n'augmente que de 2 000 €. Mais la dynamique est là, et c'est bien.*

***M. CAPEL** – C'est très bien.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup.*

Nous avons épuisé l'ordre du jour.

Peut-être vous informer que le 25 mars, vous avez une journée complète de commission Finances, afin de pouvoir examiner l'intégralité des budgets.

***M. BOUGUYON** – Jusqu'à quelle heure ?*

***Mme la Présidente** – Jusqu'à ce que mort s'ensuive ! Une fois que tu as passé une journée Finances…*

***Mme OKROGLIC** – Une fois que vous êtes là, vous ne sortez plus tant qu'on n'a pas fini, c'est à peu près ça.*

***Mme la Présidente** – Ce sera très long. C'est la journée. Le repas est prévu le midi.*

Ensuite, le mardi 8 avril, s'il vous plaît, soyez présents, afin de pouvoir voter le budget, à 18 h.

Ensuite, nous avions initialement prévu un Conseil le 6 mai. Je suis obligée de le décaler au 27 mai, car nous allons devoir prendre également toutes les décisions de la Régie pour l'exploitation de l'été ; le Conseil suivant ayant lieu début juillet ce sera trop tard. Le mardi d'avant, il y aura les commissions qui vous seront présentées, donc Conseil le 27 mai et Commissions le 20. On va vous faire un mail récapitulatif sur le sujet.

Dernier sujet, Madame la Présidente du Conseil départemental me demande de vous inviter (si ça n'a pas été encore fait) le 26 mars à 17h30, pour une réunion publique de mi-mandat : l'occasion de pouvoir discuter de manière conviviale sur l'avenir de la vallée, de ce qu'on souhaite, du Département, comment on le soutient, etc. On va vous confirmer le lieu bientôt, a priori le Zocalo, mais on attendait d'avoir la confirmation. Vous avez un Google Form sur les réseaux sociaux et sur les mails que vous recevez : inscrivez-vous, ça me permet d'avoir une organisation un peu plus fine, sinon, c'est un peu compliqué.

***M. FORTOUL** - Si besoin, je mettrai une salle à disposition.*

***Mme la Présidente** – L'arbitrage, ce sera peut-être la salle des fêtes de Jausiers, selon le volume. Si on est très nombreux, on ira au Zocalo, mais si jamais on est en demi-taille, on ira peut-être à Jausiers. Ce sera marqué sur les réseaux, regardez sur Facebook ou sur le site Internet, ce sera marqué. Et si vous n'avez ni Facebook ni les réseaux, appelez l'accueil de la Communauté de communes. C'est au plus large : toutes les personnes qui ont envie de discuter sur un projet de territoire, qui ont envie de le faire de manière conviviale, c'est l'occasion.*

***Mme OKROGLIC** – Puis-je faire une petite intervention ? Pour le 25 mars, pour le déjeuner à midi, il faudrait que ceux qui font partie de la commission Finances nous disent s'ils vont participer au déjeuner à midi ou pas. Autrement, qu'ils répondent rapidement.*

***Mme la Présidente** – Ça dépend de la coupure, s'ils ont le temps ou pas de rentrer chez eux.*

***Mme OKROGLIC** – Petite coupure.*

***Mme la Présidente** – Ce sera une coupure d'une heure pour éviter que vous travailliez trop tard le soir.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance
Régine BARDIN

La Présidente
Élisabeth JACQUES

Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE